48
MARS 2007

PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES

ARIÈGE - AVEYRON - HAUTE-GARONNE - HAUTES PYRÉNÉES - GERS - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

p.7 **REGARDER ET VOIR : études d'exemples de réalisations en Midi-Pyrénées sur le thème de l'habitat individuel dense**

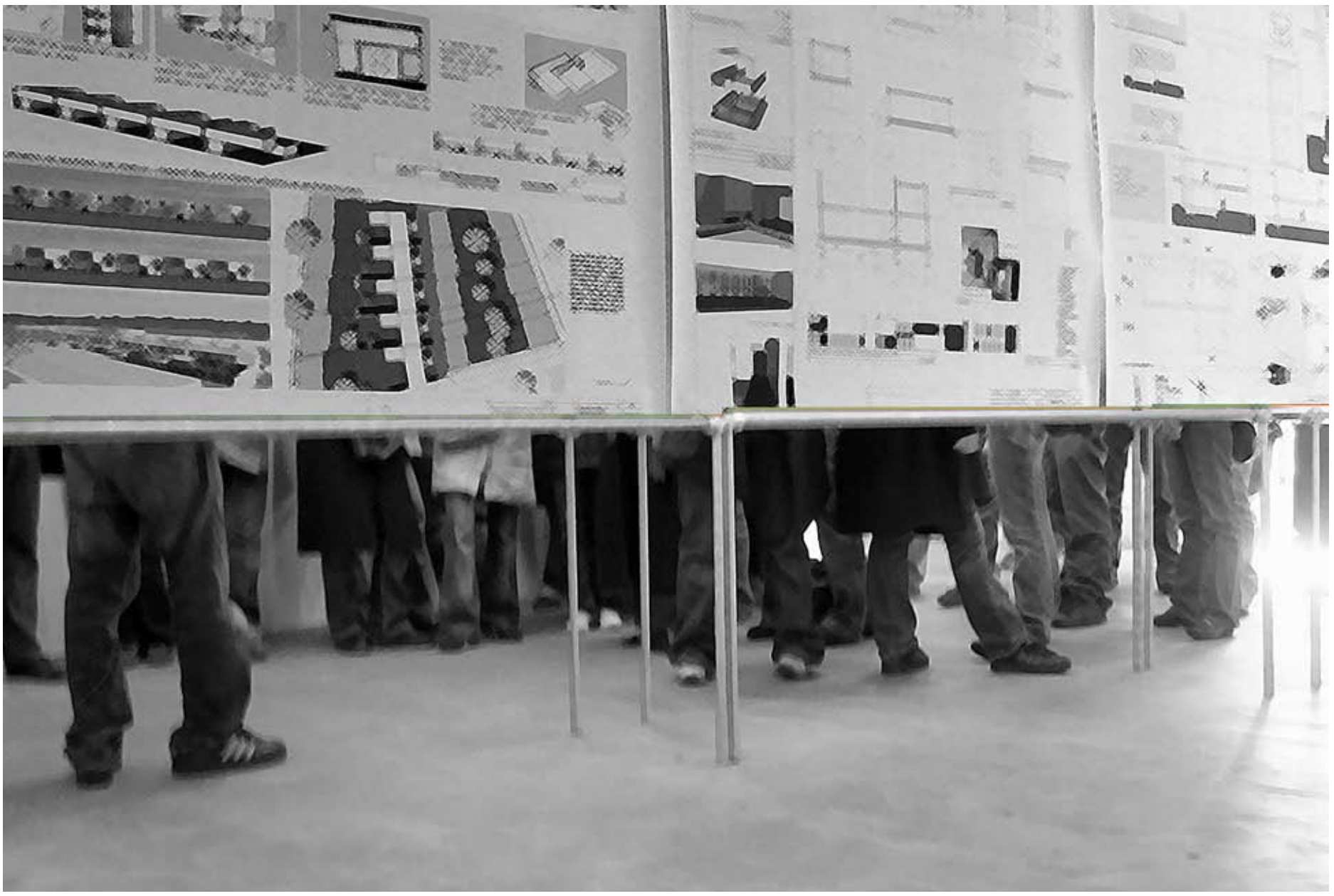

p.12 **DEBAT / POINT DE VUE**

« …L'exposition « Voisins / Voisines » attire l'attention sur le surgissement simultané, en 2005, en France, de plusieurs tentatives de renouvellement de l'offre d'habitat individuel extrêmement intéressantes. Cinq régions et huit municipalités impliquées, sept maîtres d'ouvrage, trente deux équipes d'architectes y présentent à travers le pays un éventail de propositions architecturales novatrices d'une grande richesse… »

Pierre Lajus, architecte

p.2 WWW.ARCHITECTURE2007.ORG / « LA FRANCE DE DEMAIN A BESOIN DES ARCHITECTES »

Edité par la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées | 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse | tél. : 05 61 53 19 89 fax: 05 34 31 26 69 | email : ma-mp@wanadoo.fr

Black C7570 PlanLibre2002 page 1

EDITO

Les débats, colloques, journées d'études, ateliers se multiplient autour des thèmes de l'extension maîtrisée, du dialogue entre les différents acteurs et usagers du cadre bâti, de l'aménagement durable et de la qualité du projet architectural.

Chacune de ces manifestations peut nous permettre de mieux faire comprendre les valeurs que nous nous sommes engagés à défendre au service de l'architecture ; nous devons y être présents pour faire connaître nos positions.

L'association AMO Midi-Pyrénées a organisé le jeudi 15 mars 2007 à 18h00 le colloque «Un Maître d'ouvrage, un Maire, un Architecte» au CMAV, 5 rue Pantaléon à Toulouse, avec les témoignages croisés de 3 opérations d'habitat individuel ou groupé (parallèlement à l'exposition «Voisins, voisines»).

Les CAUE organisent dans chaque département de Midi-Pyrénées des actions très ciblées sur ces thématiques : plus particulièrement le CAUE 31 continue la démarche expérimentale lancée en 2006 auprès de 6 communes et vous invite le 29 mars 2007 à 18h00 sur la péniche ZAMBEZI à l'atelier des Maires sur le thème «Enjeux et stratégies de l'espace public».

La Maison de l'Architecture, l'Ordre des Architectes et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse proposent une rencontre «Habitants Architectes» le 29 mars 2007 à L'îlot 45, 45 rue Jacques Gamelin à Toulouse, dans le cadre de l'exposition «Maisons voisines» : études et projets d'étudiants.

L'Ordre des Architectes et la Maison de l'Architecture ont également organisé avec l'aide des Syndicats d'Architectes, de l'APUMP, des Paysagistes, de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture, de la Région, des Conseils Généraux, de l'Association des Maires, ... les Journées départementales du développement durable dans chaque département de Midi-Pyrénées ; les débats y ont été fructueux et une restitution de ces journées sera programmée au mois de mai.

Plus que jamais, votre présence à ces manifestations est nécessaire.

Philippe VIGNEU
Président de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

AGENDA

_RENCONTRE ENTRE HABITANTS ET ARCHITECTES

Dans le cadre de l'exposition "Maisons voisines": études et projets d'étudiants,
Le 29 mars 2007 à 18h30 / L'îlot 45, Maison de l'Architecture

En présence des habitants et des architectes Pierre Lajus, Francis Diana pour l'opération «les chênes» à Toulouse, Christian Hélie pour l'opération «Mange-Pomme» à Ramonville, Alain Grima (GGR Architectes) pour les opérations «Saint-Roch», «Chaussas» à Toulouse et «Le Payrat» à Cahors et Bernard Bachelot pour son opération à Toulouse

Organisation : Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse, Ordre des architectes et Maison de l'architecture de Midi-Pyrénées.
L'îlot 45 - 45 rue Jacques Gamelin, Toulouse - Tél. : 05 61 53 19 89

_EXPOSITION

L'œuvre dessinée d'André Ravéreau
Du 7 avril au 23 juin 2007 / CMAV - Toulouse

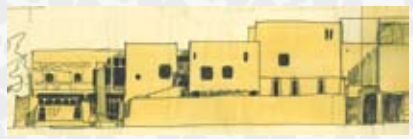
© Ravéreau

Présentée par l'A.E.R.A , l' exposition rassemble de très beaux dessins réalisés par l'architecte en Algérie et ailleurs : études de l'habitat vernaculaire, croquis de scènes de la vie quotidienne, relevés, études et plans pour des projets de maisons et de bâtiments publics. Les principaux bâtiments réalisés par André Ravéreau sont également exposés, dont le Centre de Santé de Mopti au Mali, pour lequel il reçut le prix Agha Khan en 1980.
André Ravéreau, architecte né en 1919, a longuement étudié les architectures vernaculaires du monde méditerranéen, notamment en Algérie où il fut architecte en Chef des Monuments Historiques. Il s'est particulièrement intéressé au M'Zab, vallée aride du désert algérien et à la casbah d'Alger où il a créé des Ateliers visant à mener conjointement l'étude et la réalisation de constructions nouvelles, des recherches et des actions de protection de l'héritage du passé. En 1987 paraît l'ouvrage «Le M'zab, une leçon d'architecture» synthèse des enseignements tirés d'une longue pratique de l'architecture mozabite.

Organisation : L'association A.E.R.A - Centre Méridional de l'Architecture et de la Ville - Galerie 2
5 rue Saint Pantaléon, Toulouse.
Entrée libre du lundi au samedi de 13h à 19h fermé dimanches & jours fériés - Tél : 05 61 23 30 49

_EXPOSITION

Cime / city
Du 18 avril au 04 mai 2007 / L'îlot 45, Maison de l'Architecture

L'exposition présente des objets de design crées par neuf étudiantes de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Toulouse. Inspirées par la région des Pyrénées et ses spécificités (modes de vie, savoir-faire artisanal, richesse des matières premières, pratiques), ces étudiantes ont choisi de promouvoir cette région et ses acteurs à travers la création d'objets et de poser ainsi un nouveau regard sur ses nombreuses facettes. Les prototypes ont été réalisés en partenariat avec les entreprises et artisans locaux de la région. Les projets crées se sont appuyés sur les matériaux, les sites, les pratiques et les souvenirs des Pyrénées afin de remoderniser son image. Pour cela les objets ont été décontextualisés et replacés dans un autre cadre, celui de la ville où ils prennent un autre statut.
> création et scénographie : Sabrina Caisson, Laure Catugier, Sophie Clanet, Pauline Coudert, So-Yeon Kim, Adeline Labord, Violaine Gaufreteau, Véronique Giraudet, Célia Goujon.

Organisation : Ecole Supérieure des Beaux Arts et la Maison de l'architecture de Midi-Pyrénées
L'îlot 45 - 45 rue Jacques Gamelin, Toulouse Entrée libre du lundi au vendredi de 10h à 18h - Tél. : 05 61 53 19 89

Black 7570 Plan Libre 2002 page 1

ACTUALITÉS

_DÉMATÉRIALISATION LABELLISATION DES PLATES-FORMES

Edibuild France (association regroupant des acteurs de la dématérialisation) avec la FNTP et le ministère de l'Economie, ont lancé officiellement le label « dem@PE ».
Attribué pour deux ans, ce label vise à attester que les dispositifs techniques et organisationnels des plates-formes qui véhiculent des échanges dématérialisés, présentent un degré de sécurité, d'ergonomie et de performance suffisant au regard des exigences du Code des Marchés Publics.
Le Ministère de l'Economie a de plus annoncé d'autres mesures phares destinées à promouvoir la dématérialisation des marchés publics :
_une nouvelle version du vade-mecum de la dématérialisation est en cours de préparation afin d'effectuer les mises à jour nécessaires avec le Code 2006,
_un nouveau système de mesure de dématérialisation doit être mis en place, qui permettra de disposer de données fiables sur les 5 principaux types de documents échangés entre pouvoirs adjudicateurs et opérateurs économiques, à savoir les avis d'appel publics à concurrence, les dossiers de consultation des entreprises (DCE), les candidatures, les offres et les marchés.
A partir de 2010, les maîtres d'ouvrage publics pourront contraindre les entreprises à répondre à leurs appels d'offres en ligne.

_APPELS À PROJETS RUBAN VERT DE LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

PALMARÈS 2007

Organisé par Alsace Qualité Environnement et avec le soutien de ses nombreux partenaires, le Ruban Vert de la qualité environnementale est un Palmarès visant à récompenser des projets (en cours ou à venir), réalisations ou innovations dans le domaine de la qualité environnementale.
L'appel à projets du palmarès 2007 vient d'être lancé. Il primera :
_des projets et réalisations dans le domaine des Equipements publics et urbanisme en Europe
_une initiative innovante dans le processus constructif en Europe et des projets d'habitat individuel et de petit tertiaire en Alsace.

POUR PARTICIPER AU RUBAN VERT

La date limite d'inscription est le 31 mars 2007 et la date limite de dépôt des dossiers est fixée et arrêtée au 30 avril 2007. Vous pouvez télécharger les règlements et dossiers de participation sur le site internet http://aqe.free.fr ou les demander à l'association Alsace Qualité Environnement Tél. : 03 88 37 12 95 ou par mail : aqe@club-internet.fr
La remise des Prix et l'exposition des projets lauréats auront lieu le **9 et 19 Octobre 2007**. Les projets lauréats disposeront d'une large communication (panneaux d'exposition, communiqués dans la presse, etc.). Des lycéens seront invités à voter pour le Grand Prix du Ruban Vert parmi les différents projets lauréats le **19 octobre 2007.**
Vous avez un projet en lien avec la démarche qualité environnementale ? Le projet est en phase de programmation, conception ou réalisation ?
N'attendez plus, contactez : Alsace Qualité Environnement
10 rue Graumann - 67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 37 12 95 - Fax : 03 88 37 17 95
Mail : aqe@club-internet.fr - Site Internet : http://aqe.free.fr

LES URBANISTES PROPOSENT UN « PROJET POUR LA FRANCE URBAINE »

Le Conseil Français des Urbanistes (CFDU) vient d'achever un document intitulé « Un projet pour la France urbaine ». A l'instar, du projet Architecture 2007 de l'Ordre des architectes, ce document permet aux urbanistes d'affirmer leurs positions vis-à-vis des évolutions de notre société et de formuler des propositions pour peser sur les orientations politiques à venir.
7 enjeux prioritaires sont définis : les villes solidaires de leur territoire d'influence, la gouvernance des aires urbaines, le lien entre organisation urbaine et déplacement, les quartiers en crise, les espaces naturels et agricoles comme patrimoine rare, l'habitat et les services diversifiés comme fondement de la mixité urbaine, et

Au travers de 7 enjeux prioritaires le CFDU affirme ses positions

l'investissement nécessaire dans la prospective.
Les architectes se réjouissent de cette nouvelle prise de parole dans le débat citoyen, d'autant que les propositions du « Projet pour la France » bien souvent recoupent ou complètent celles d'Architecture 2007.
Les urbanistes jugent par exemple nécessaires l'augmentation de logements pour les personnes aux revenus modestes ou l'élection au suffrage universel d'une instance territoriale compétente pour les politiques urbaines locales. Les urbanistes demandent de réévaluer la part de démolition et de réhabilitation des grands ensembles. Ils sont favorables au renforcement des dispositifs de participation des habitants aux projets urbains qui les concernent.
Ce document se montre d'une manière générale particulièrement attentif aux enjeux de la maîtrise des énergies ainsi qu'au souci de rationaliser et de penser les politiques urbaines dans le temps long.

Télécharger le Projet pour la France urbaine du CFDU sur le site : **www.cfdu.org**

_L'ESSENTIEL À SAVOIR SUR LA CESSATION D'ACTIVITÉ

Retraite de base

Depuis la loi Fillon en 2003, il suffit d'avoir eu un bénéfice de 6616 €, en 2005 pour valider 4 trimestres d'assurance pour l'année de cotisations 2007. Cela correspond à 4 fois 1654 € soit 200 h de Smic. Avant la loi mise en application Fillon on ne validait que peu de trimestres quand on avait de petits revenus et que l'on demandait des réductions. Cela vaut donc la peine d'ajuster son bénéfice à cette mesure. La cotisation de la retraite de base représente 8,6% du BNC s'il est inférieur à 27 356 € (Si vous avez un BNC supérieur à 27 356 €, la cotisation est de 8.6% jusqu'à 27 356 € et de 1.6% au-delà). Elle ne «rapporte» pas beaucoup. Elle est gérée par la CIPAV pour le compte de la CNAVPL. Le point de retraite est à 0,512 € en 2007.
Pour exemple, j'ai cotisé pendant 19 ans à ce jour (en demandant toujours les réductions auxquelles j'avais droit) ; j'ai «validé» 24 trimestres et j'ai 3364,20 points. Soit une retraite annuelle à ce jour de 1688,83 €/an.

Retraite complémentaire

La retraite complémentaire est gérée par la CIPAV et est beaucoup plus «rentable». Nous avons plusieurs classes de cotisation en fonction de notre revenu de l'avant-dernière année et nous pouvons opter pour la classe immédiatement supérieure à nos revenus. En 2007, la plus petite classe est de 864 € et la plus élevée est de 8640 €. Il vaut mieux, si l'on peut, ne pas demander de réduction (de 25% à 100% en fonction des revenus de l'année précédente), et opter pour la classe immédiatement supérieure. Le point de retraite est à 23,95 € en 2007. En 8 ans de retraite on a récupéré son investissement à cette partie de la retraite. Je nous souhaite à tous de vivre assez longtemps pour avoir cette satisfaction.
Pour exemple j'ai cotisé pendant 19 ans à ce jour, et j'ai obtenu 28 points. Soit une retraite annuelle à ce jour de 663,68 €/an. (En ayant toujours demandé les réductions auxquelles j'avais droit, avec une réduction de 75% on valide 1 seul point par an).

Comment obtenir sa retraite

La retraite se demande de façon expresse. Elle débute, pour la CIPAV au 1er jour du trimestre civil qui suit cette demande. **Si vous ne demandez pas votre retraite, les années perdues, lorsque vous en ferez la demande, ne seront pas versées. Je veux dire que ce n'est pas rétroactif. Si vous avez eu 65 ans en Janvier 2007 et que vous demandez votre retraite en janvier 2010, vous ne recevrez pas les prestations de 2007 à 2010, elles sont perdues**. Si vous avez 65 ans en janvier 2007 et si vous faites bien votre demande avant le 31 mars (je vous conseille de le faire bien avant) vos droits seront établis au 1er avril 2007.
Si vous avez été salarié vous devez également faire une demande auprès de la CNAV. Votre demande pour la CIPAV ne vaut pas pour la CNAV et vice versa, les deux organismes ne sont pas « communicants ».

Cumul emploi-retraite

Depuis la Loi Fillon, on peut bénéficier de la retraite de base à taux plein dès 60 ans si l'on réunit 160 trimestres tous régimes confondus. La cessation de l'activité est en principe exigée pour percevoir la retraite de base mais **le cumul emploi-retraite est autorisé si l'on ne dépasse pas un revenu de 32 184** € (une cotisation de solidarité est alors due qui n'apporte pas de droits). Au-delà de ce revenu, le paiement de la retraite est suspendu.

Calcul de votre retraite en tant que libéral

Vous allez sur le site www.cipav-berri.org et vous pouvez faire le calcul en projection de votre retraite future et celui de vos cotisations aussi.

Calcul de votre retraite en tant que salarié

Si vous avez eu des années de salarié ou si vous l'êtes encore, vous allez sur le site www.retraite.cnav.fr et vous vous inscrivez. Vous recevrez dans les jours qui suivent un code et cela vous permettra d'obtenir votre reconstitution de carrière.

Michèle Robin-Clerc
Commission Solidarité Entraide du Conseil national

_ASSURANCE ANNEE 2007

L'article 32 du Code des Devoirs Professionnels vous fait obligation de transmettre chaque année au Conseil Régional :
_si vous exercez à titre libéral, ou en tant qu'associé d'une société d'architecture, l'attestation établie par votre compagnie d'assurance
_si vous êtes salarié, l'attestation d'assurance de votre employeur
_si vous n'avez pas d'activité professionnelle, une attestation sur l'honneur précisant que vous n'avez pas engagé votre responsabilité (ce document vous est fourni par le Conseil National avec l'appel à cotisation)

Adressez au Croa votre document avant le 31 mars 2007

Les nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 vont trouver leur pleine application cette année avec la parution du décret prévue pour la fin du mois sur les missions des architectes gestionnaires.
De ce fait, les Conseils Régionaux seront tenus de faire application des dispositions de l'article 23 et de procéder à la suspension de l'architecte qui n'aura pas justifié qu'il satisfait à l'obligation d'assurance.
La suspension prive l'intéressé de l'ensemble des droits attachés à l'inscription (il ne peut plus ni porter le titre, ni exercer la profession). En l'absence de régularisation dans le délai de 3 mois, le Conseil procède à la radiation de l'intéressé.

Retrouvez toute l'actualite nationale et régionale de la profession sur le site de l'Ordre
www.architectes.org

Magenta 75.0 Plan Libre 2002 page 11

ACTU DE L'USAMP

_CHARGES SOCIALES CALCUL DU NOUVEL ALLÈGEMENT

Le 1er juillet 2007, les entreprises de moins de 20 salariés bénéficieront d'un mécanisme spécifique d'allègement des charges sociales patronales. A hauteur du Smic, les PME ne paieront plus de cotisations patronales de Sécurité Sociale ; elles bénéficieront ensuite d'un mécanisme d'allègement dégressif jusqu'à 1,6 Smic. Ce nouveau dispositif résulte de la loi de finances pour 2007.

MODE DE CALCUL À APPLIQUER AU 1er JUILLET 2007

> **Pour les entreprises de moins de 20 salariés :**

$$\frac{(0{,}281) \times (1{,}6 \text{ Smic horaire} \times \text{nombre d'heures rémunérées} - 1)}{0{,}6 \qquad \text{rémunération mensuelle brute}}$$

> **Pour les entreprises de 20 salariés et plus (formule inchangée) :**

$$\frac{(0{,}26) \times (1{,}6 \text{ Smic horaire} \times \text{nombre d'heures rémunérées} - 1)}{0{,}6 \qquad \text{rémunération mensuelle brute}}$$

_CHÈQUE TRANSPORT

DÉCRET N°2007-175 DU 9 FÉVRIER 2007

Le chèque transport a été créé pour pallier la hausse du coût des transports des salariés due notamment à l'augmentation du prix des carburants. C'est un dispositif facultatif qui concerne toutes les entreprises.
Les entreprises qui vont avoir recours à ce dispositif seront exonérées de charges sociales et fiscales à hauteur maxi de 50 % du coût des abonnements des transports collectifs ou de 100 euros / an pour les carburants.
Les salariés bénéficient :
_pour les zones où il y a des transports collectifs, de la prise en charge de la moitié de leur abonnement pour un montant approximatif de 200 euros,
_pour les zones où il n'y a pas de transports collectifs, d'une compensation de la hausse du prix de l'essence pour un montant de 100 euros.

_LOI DE MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL

LOI N°2007-130 DU 31 JANVIER 2007

Cette loi crée un titre préliminaire dénommé « dialogue social ». Désormais, la concertation est obligatoire avec les partenaires sociaux avant tout projet de réforme du droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en vue de l'ouverture éventuelle d'une négociation nationale et interprofessionnelle.

_INTERDICTION DE FUMER DANS LES ENTREPRISES

Depuis le **1er février 2007**, toute entreprise doit respecter l'interdiction de fumer dans ses locaux.

RAPPEL DE LEURS OBLIGATIONS

L'interdiction de fumer s'applique-t-elle à toutes les entreprises ?
Oui. Elle s'applique dans « tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ».
Sachez-le : cette interdiction s'applique évidemment aux bureaux collectifs mais aussi aux bureaux individuels.
A l'inverse, les chantiers ne sont pas concernés selon la circulaire car « ils ne constituent pas des lieux clos et couverts ».

Une entreprise peut-elle totalement interdire la cigarette dans ses locaux ?
Oui. Plusieurs entreprises ont d'ores et déjà totalement banni le tabac à l'intérieur de leurs locaux.

Peut-elle mettre en place des locaux aménagés pour les fumeurs ?
Oui. Les entreprises le peuvent. Ce n'est pas une obligation. Pour les établissements scolaires et les centres de formation d'apprentis, l'interdiction de fumer en revanche est absolue. Ils ne peuvent donc pas aménager d'espaces fumeurs dans leurs locaux.

Quelles sont les conditions pour mettre en place de tels espaces ?
_L'entreprise doit préalablement consulter le médecin du travail et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ou à défaut des délégués du personnel.
Cette consultation doit être renouvelée tous les deux ans.
_L'entreprise doit afficher dans ses locaux une signalisation apparente rappelant le principe de l'interdiction de fumer (voir affiche n°1).
_A l'entrée des espaces fumeurs, un avertissement sanitaire sur les dangers du tabac doit être visible (voir affiche n°2).
C'est l'arrêté du 22 janvier 2007 qui a fixé les modèles types de signalisation reproduits ci-dessous.

Quelles caractéristiques doivent avoir les salles fumeurs ?
Selon le nouvel article R.3511-3 du Code de la Santé publique, ce sont des salles closes réservées aux fumeurs. Aucune activité professionnelle ne peut s'y tenir.
Ces salles doivent :
_être équipées d'un dispositif d'extraction d'air par ventilation mécanique permettant un renouvellement d'air minimal de dix fois le volume de l'emplacement par heure. Ce dispositif est entièrement indépendant du système de ventilation ou de climatisation d'air du bâtiment. Le local est maintenu en dépression continue d'au moins cinq pascals par rapport aux pièces communicantes ;
_être dotées de fermetures automatiques sans possibilité d'ouverture non intentionnelle ;
_présenter une superficie au plus égale à 20% de la superficie totale de l'établissement sans que la superficie d'un emplacement puisse dépasser 35 m2.
Sachez-le : l'accès à ces espaces fumeurs est interdit aux mineurs de moins de 16 ans.

Que risque un salarié qui fume hors des espaces fumeurs ?
_Il est passible d'une amende forfaitaire de 68 euros, pouvant aller jusqu'à 450 euros (contraventions de troisième classe).
_Son employeur peut faire usage de son pouvoir disciplinaire et lui infliger une sanction (avertissement, blâme…) s'il ne respecte pas les consignes.

L'entreprise peut-elle mentionner l'interdiction de fumer dans son règlement intérieur ?
Oui. C'est même conseillé. La circulaire ministérielle précise toutefois que « l'absence de mention de l'interdiction de fumer dans le règlement ne prive pas l'employeur de son pouvoir disciplinaire ».
Rappel : toute entreprise d'au moins 20 salariés doit disposer d'un règlement intérieur.

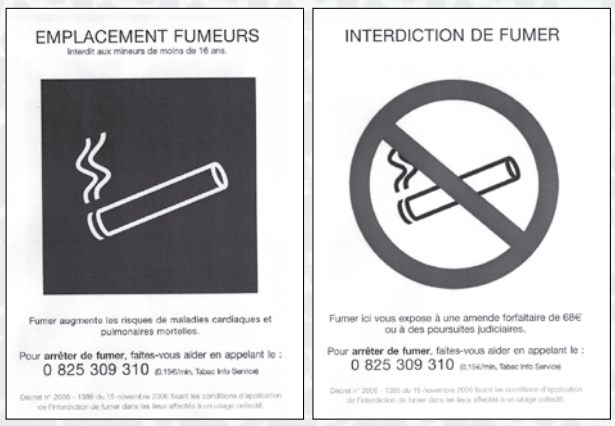

Que risque une entreprise qui ne respecte pas ces nouvelles obligations ?
Elle risque 750 euros maximum d'amende (contravention de quatrième classe) si elle :
_ne met pas en place la signalisation rappelant l'interdiction de fumer ;
_met à disposition des fumeurs un local non conforme ;
_favorise sciemment la violation de l'intediction.

Qui contrôle le respect de cette obligation ?
Les inspecteurs du travail. Depuis le 1er février 2007, la consigne leur est donnée d'assurer le respect de la nouvelle réglementation et de relever les infractions. Ils doivent inciter les entreprises à mettre la question du tabac à l'ordre du jour du CHSCT ou des délégués du personnel.

PUBLICATIONS

Miqcp

« Médiations n°15
Opération à maîtrise d'ouvrage multiple »

Ce numéro de Médiation explicite, dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage ou d'un groupement de commandes, les conditions d'application et les modalités de mise en œuvre qui sont offertes aux maîtres d'ouvrage lorsqu'ils sont face à des opérations qui conduisent à l'intervention coordonnée de plusieurs d'entre eux, publics et/ou privés.

Médiations n°16

Questions - réponses relatives au Code des Marchés Publics du 1er août 2006

Vous pourrez retrouver dans ce numéro de Médiation les réponses aux questions suivantes : **1** Quel dossier de candidature demander au vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre au regard des nouveautés introduites aux articles 45 et 52 du Code des Marchés Publics ? / **2** Faut-il pondérer les critères en procédure de concours ? / **3** Que signifie la nouvelle écriture des articles 73 et 74 relatifs à la procédure dite des «marchés de définition simultanés» ? / **4** Peut-on recourir à l'accord-cadre dans le domaine de la maîtrise d'œuvre ? / **5** Quelle est l'autorité compétente pour attribuer un marché de maîtrise d'œuvre passé par une collectivité territoriale selon une procédure adaptée ?
Fiches à télécharger sur le site :
www.archi.fr/MIQCP

Paul Chemetov, architectures 1964-2005

Thomas Jumin et Paul Chemetoff

Ce livre explore les multiples facettes d'un homme dont le jardin secret est l'architecture. Loin d'être une simple monographie, il propose une visite guidée subjective des réalisations de Paul Chemetov à travers trente bâtiments représentatifs de son travail.
Un « beau livre » qui mêle les images (230 visuels en pleine page) aux textes des compagnons de route de l'architecte : Alexandre Chemetoff, Christian Devillers, Jean Deroche, etc…
Coût : 55 euros
Editions du Moniteur.

Le musée du quai Branly

Jean-Paul Robert et Armelle Lavalou

Rien moins que toute l'histoire, copieusement illustrée et documentée, du chantier du musée du quai Branly (Jean Nouvel, architecte). Aboutissement d'un rêve ancien (Claude Lévi-Strauss, André Malraux, Jacques Kerchache), le musée porté par le Président Jacques Chirac a suscité bien des débats et des polémiques. L'accueil enthousiaste du public démontre la légitimité de cette ambition. Le travail de Jean Nouvel, au cœur de cet ouvrage, réaffirme ici son évidence, face aux autres projets en lice au moment du concours…
Coût : 35 euros
Editions du Moniteur

Magenta 75.0 Plan Libre 2002 page 11

RÈGLEMENTATION

_TAUX D'INTÉRÊT LÉGAL POUR 2007

DÉCRET N°2007-217 DU 19 FÉVRIER 2007

Ce décret fixe à 2,95% le taux d'intérêt légal pour 2007 (contre 2,11% en 2006). Le taux de l'intérêt légal trouve notamment à s'appliquer en matière de contentieux fiscal ou judiciaire. Il s'applique également en matière contractuelle pour le calcul des intérêts moratoires en cas retard de paiement tant en cas de marchés publics que privés.

Marchés privés : A titre d'exemple l'article 20.8 de la norme NFP 03-001 portant cahiers des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiments faisant l'objet de marchés privés dispose :

« *Après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, les retards de paiement ouvrent droit, pour l'entrepreneur, au paiement d'intérêts moratoires à un taux qui, à défaut d'être fixé au cahier des clauses administratives particulières, sera le taux de l'intérêt légal, augmenté de sept points.* »

Marchés publics : Le ministère de l'économie des finances et de l'industrie a procédé à la revalorisation du taux des intérêts moratoires applicable lorsqu'un marché public ne fait pas référence au taux de l'intérêt légal. Il est fixé à 10,58 % au 1er janvier 2007 (contre 9,83 % au 1er juillet 2006).

_Récapitulatif des taux applicables pour le calcul des intérêts moratoires dûs dans le cadre des marchés publics

Date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir	Taux de l'intérêt légal	Taux des intérêts moratoires si le marché public fait référence au taux légal	Taux marginal de la B.C.E.	Taux des intérêts moratoires si le marché public ne fait pas référence au taux de l'intérêt légal
01/01/2007	2,95 %	4,95 %	3,58 %	10,58 %
01/07/2006	2,11%	4,11 %	2,83 %	9,83 %
01/01/2006	2,11%	4,11 %	2,25 %	9,25 %
01/07/2005	2,05%	4,05 %	2,05 %	9,05 %
01/01/2005	2,05%	4,05 %	2,09 %	9,09 %
01/07/2004	2,27%	4,27 %	2,01 %	9,01 %
01/01/2004	2,27%	4,27 %	2,02 %	9,02 %

_PRIX DE REVIENT KILOMÉTRIQUE : BARÈMES

INSTRUCTION FISCALE N°5-F-5-07 DU 30 JANVIER 2007

1/ Barème applicable aux automobiles

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 kms	De 5 001 à 20 000 kms	Au-delà de 20 000 kms
3 CV	d x 0,371	(d x 0,223) + 740	d x 0,260
4 CV	d x 0,447	(d x 0,251) + 980	d x 0,300
5 CV	d x 0,492	(d x 0,275) + 1083	d x 0,329
6 CV	d x 0,514	(d x 0,290) + 1120	d x 0,346
7 CV	d x 0,538	(d x 0,305) + 1163	d x 0,363
8 CV	d x 0,568	(d x 0,324) + 1220	d x 0,385
9 CV	d x 0,582	(d x 0,324) + 1220	d x 0,399
10 CV	d x 0,613	(d x 0,360) + 1263	d x 0,423
11 CV	d x 0,625	(d x 0,376) + 1243	d x 0,438
12 CV	d x 0,657	(d x 0,392) + 1323	d x 0,458
13 CV et +	d x 0,668	(d x 0,407) + 1303	d x 0,472

2/ Barème applicable aux cyclomoteurs, vélomoteurs, scooters, motocyclettes ...

a/ Lorsque le véhicule utilisé est un cyclomoteur au sens du code de la route (1)

Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 5000 kms	Au-delà de 5000 kms
d x 0,244	d x 0,244	d x 0,244

b/ Lorsque le véhicule utilisé n'est pas un cyclomoteur au sens du code de la route (cylindrée supérieure à 50 cm³)

Puissance fiscale	Jusqu'à 3 000 kms	De 3 001 à 6 000 kms	Au-delà de 6 000 kms
1 ou 2 CV	d x 0,305	(d x 0,077) + 684	d x 0,191
3,4 ou 5 CV	d x 0,362	(d x 0,064) + 894	d x 0,213
Plus de 5 CV	d x 0,469	(d x 0,061) + 1224	d x 0,265

(d = distance parcourue)

(1) c'est-à-dire pour les deux roues, un véhicule dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 45 km/h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm3 s'il est à combustion interne, ou d'une puissance maximale nette n'exédant pas 4 kw pour les autres types de moteur. Il peut s'agir, selon les dénominations commerciales, de scooters, de vélomoteurs...

_DIRECTIVE SERVICES

DIRECTIVE 2006/123/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2006

En vigueur depuis le 28 décembre dernier, cette directive fournit un cadre juridique destiné à assurer la liberté d'établissement des prestataires et la libre circulation des services entre les Etats membres, tout en fournissant un niveau de qualité élevée pour les services (Dir. Art. 1er).

Issue d'un compromis obtenu après 2 ans de discussions, cette directive ne fait plus référence au principe très controversé « du pays d'origine » contenu dans le premier projet (ex « Directive Bolkestein). Par ailleurs, son champ d'application a été réduit par rapport aux prévisions initiales. Ne sont pas concernés :

_les services financiers (banque, crédit, assurance et réassurance)

_les services fournis par les notaires et les huissiers de justice

En revanche, les services liés à l'immobilier ou à la construction qui ne font pas l'objet d'une exclusion expresse demeurent dans le champ d'application de la directive, étant précisé que des dispositions particulières sont prévues pour les professions réglementées comme les services fournis par les architectes (Dir. Art. 22.3, 24 et 25).

Pour faciliter l'établissement des prestataires et l'exercice de leur activité professionnelle dans un autre Etat membre, la directive encadre les régimes d'autorisation (Dir. Art. 9 et suivants) et prohibe expressément certaines exigences discriminatoires, à commencer par celle relative à la nationalité (Dir. Art. 14 et 15). Elle encourage la simplification des procédures et prévoit la mise en place par les Etats membres de guichets uniques regroupant toutes les formalités (Dir. Art. 6).

Les prestations temporaires dans un autre pays de l'UE sont également facilitées, la directive interdisant expressément les restrictions à la libre prestation des services auxquelles certains Etats ont pu avoir recours par le passé (Dir. Art. 16 et suivants). Cependant, même dans le cadre d'un exercice occasionnel, les prestataires devront se soumettre au droit du travail et au droit social de l'Etat dans lequel la prestation est réalisée (sécurité, hygiène et conditions de travail).

La France dispose de 3 ans pour transposer le texte en droit national, sous le contrôle de la Commission européenne (Dir. Art. 44).

_CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

DÉCRET N°2006-1643 DU 20 DÉCEMBRE 2006

Ce décret publie la convention Européenne du paysage qui a été signée à Florence le 20 octobre 2000 et qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2006.

Cette convention a pour objet de promouvoir la production, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

_LOGEMENT SOCIAL

ORDONNANCE N°2007-137 DU 1er FÉVRIER 2007

Il existe actuellement deux catégories d'établissements publics d'HLM : les offices publics d'HLM et les offices publics d'aménagement et de construction (OPAC).

Afin de s'adapter au contexte nouveau créé par le renforcement des compétences des collectivités territoriales et de mieux répondre aux besoins croissants dans le domaine du logement social, cette ordonnance substitue aux 2 catégories existantes une nouvelle catégorie : les offices publics de l'Habitat (OPH) et organise leur transformation de plein droit.

Leurs principales caractéristiques sont :

_ce sont des EPIC (Etablissements Publics Industriels et Commerciaux) pouvant être rattachés soit à un département, soit à une commune, soit à un EPCI, compétent en matière d'habitat

_ils ont compétence pour intervenir sur le territoire de la région où se trouve leur collectivité territoriale ou leur EPCI de rattachement.

Magenta 75.0 Plan Libre 2002 page 11

JURISPRUDENCE

_ASSURANCES – CONSTRUCTION

CONTENU DES ATTESTATIONS

La Cour de cassation confirme sa jurisprudence très rigoureuse quant aux conséquences pour l'assureur de responsabilité décennale de l'imprécision de l'attestation d'assurance quant aux activités déclarées par l'entrepreneur.

En l'occurrence, un assureur de responsabilité avait été mis en cause par le maître de l'ouvrage aux côtés de l'entrepreneur pour des désordres apparus suite à la construction d'une piscine non couverte. Les juges d'appel avaient rejeté la demande en indemnisation, estimant que le fait pour l'assureur d'avoir remis une attestation ne mentionnant pas l'absence de garantie des piscines non couvertes ne constituait pas une faute.

L'arrêt d'appel est cassé au visa de l'article 1382 du code civil et des articles L. 241-1 et R. 243-2 du code des assurances relatifs à l'assurance des responsabilités obligatoire. La Cour de cassation rappelle que cette assurance est imposée dans l'intérêt du maître de l'ouvrage et qu'il appartient dès lors à l'assureur de fournir dans ce document les informations précises sur le secteur d'activité professionnelle déclaré.

Elle va même plus loin puisqu'elle impose aux assureurs d'indiquer dans leur attestation, outre les activités déclarées par l'assuré, les activités exclues de leur garantie.

Cass. 3e civ., 11 mai 2006, n°04-20.250, n°557 FS-P + B, Lecuyer c/ SA Compagnie Axa et a.

_UTILISATION DES PLANS SANS L'ACCORD DE L'ARCHITECTE

L'utilisation des plans d'un architecte sans son autorisation peut donner lieu à des poursuites pénales pour délit de contrefaçon. Classiquement, la sanction s'applique au maître de l'ouvrage qui, sans en informer l'architecte, utilise les plans pour d'autres projets que celui initialement prévu. Mais, comme le rappelle l'arrêt ci-dessous, elle est susceptible de concerner le constructeur de maisons individuelles qui se charge d'une construction au vu de plans dont il ne cherche pas à connaître la provenance.

En l'espèce, un particulier avait souscrit un contrat de construction de maison individuelle assorti d'une clause selon laquelle le constructeur conservait en toute hypothèse l'entière propriété des plans et l'exclusivité des droits de reproduction. Par la suite, un permis de construire avait été déposé suivant le projet et les plans établis par un cabinet architectural intervenu à la demande du constructeur. Mais peu après, le contrat de construction de maison individuelle était rompu en raison d'un désaccord opposant les parties. Le maître d'ouvrage s'était alors adressé à un autre constructeur et avait souscrit un nouveau contrat, stipulant qu'il faisait son affaire de l'obtention du permis de construire. En réalité, il avait maintenu ses démarches administratives antérieures et obtenu son autorisation sur le fondement des plans élaborés par le cabinet d'architecte initialement sollicité.

Le second constructeur a été condamné en appel au versement d'une amende pénale. Les juges ont estimé qu'en sa qualité de professionnel de la construction, il aurait dû vérifier si le maître d'ouvrage avait acquis, auprès de l'auteur des plans, le droit de les reproduire. Cette décision a été considérée comme justifiée par la Cour de Cassation à deux égards :

_s'agissant de la matérialité de l'infraction : elle était établie par le fait qu'il y avait bien eu reproduction d'une œuvre, l'édification de l'immeuble constituant « la réalisation en volume de la conception de l'architecte » auteur des plans ;

_s'agissant de l'élément intentionnel : il résultait de la mauvaise foi du constructeur qui avait édifié la maison sans autorisation préalable de l'architecte, alors qu'en sa qualité de professionnel de la construction, il avait le devoir de s'informer sur la provenance de ces plans.

Cass. Crim., 27 juin 2006, n°05-86.634 F – D, n°4046

_PERMIS DE CONSTRUIRE

1 Définition du changement de destination

Le changement de destination d'un bâtiment, à l'occasion de la réalisation de travaux, est soumis à l'obtention d'un permis de construire. La volonté des constructeurs de s'exonérer de cette formalité amène régulièrement les juridictions de fond à se prononcer sur le champ d'application de l'autorisation requise en la matière. S'agissant de la définition du changement de destination, la cour administrative d'appel de Versailles a récemment rappelé le principe de l'indépendance des législations et refusé d'appliquer à un litige d'urbanisme les dispositions de l'article R.111-1 du CCH qui fournissent pourtant une définition de la notion de «bâtiments d'habitation». Elle a considéré que la transformation d'un immeuble exclusivement à usage d'habitation en centre d'hébergement temporaire pour enfants en difficulté constituait bien un changement de destination. Cette structure constitue, en effet, un équipement collectif d'intérêt général qui ne peut être assimilé à un bâtiment d'habitation.

CAA Versailles, 2e ch, 19 janv. 2006, n°04VE00237, Fondation Mequignon

2 Conditions d'obtention de la suspension

Le référé permet d'obtenir la suspension d'un permis de construire à condition, d'une part, qu'il existe un doute sérieux sur la légalité de celui-ci et, d'autre part, que l'urgence le justifie (ñ C. just. Adm. Art. L.521-1). A propos de cette seconde exigence, le Conseil d'Etat rappelle que la construction d'un bâtiment autorisé par un permis de construire présente un caractère difficilement réversible qui suffit, en principe, à caractériser l'urgence. En l'espèce, la toiture de la construction n'était pas posée et le bâtiment n'était ni hors d'eau, ni hors d'air. La construction n'étant pas achevée, le juge des référés commet une erreur de droit en refusant de reconnaître l'urgence. La circonstance que le recours ait été déposé 6 mois après la délivrance du permis ne suffit pas à renverser la présomption d'urgence.

CE, 21 oct. 2005, n°280188, Marel

3 Délai de prescription

La prescription de l'action publique pour les infractions au code de l'urbanisme est de 3 ans à compter de l'achèvement des travaux. La détermination du point de départ de ce délai n'est pas sans soulever certaines difficultés lorsque les travaux sont réalisés par tranches. En l'espèce, un particulier avait bâti deux cabanons en 1980 et 1995, puis les avait reliés en 1996 par un auvent démontable remplacé en 2003 par un sas, sans demande de permis de construire pour aucun de ces travaux. Approuvés par la Cour de cassation, les juges du fond ont retenu l'infraction au permis de construire et ordonné la démolition des constructions établies entre 1995 et 2003. Ils ont, en effet, relevé que si la prescription avait ôté aux faits commis en 1995 leur caractère délictueux, elle pouvait, en revanche, être invoquée pour les constructions réalisées en 2003 qui ont eu pour effet de créer un ensemble indissociable avec le cabanon préexistant en lui adjoignant un sas couvert permettant la communication entre les bâtiments. Dès lors, un permis de construire aurait dû être demandé pour l'ensemble indissociable réalisé en 2003.

Cass. Crim., 18 mai 2005, n°04-86.697 F – D,Abiven

4 Contrôle par l'autorité administrative

La demande de permis de construire est subordonnée à une autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires lorsque les travaux affectent l'aspect extérieur de l'immeuble. Par deux arrêts, le Conseil d'Etat rappelle que le fait que les travaux soient situés sur une partie de la copropriété à l'usage exclusif du pétitionnaire est sans influence sur la nécessité de requérir l'accord des copropriétaires, dès lors que l'aspect extérieur du bâtiment est modifié.

Ainsi, l'obstruction d'une fenêtre et d'une porte donnant sur l'une des façades de l'immeuble constitue une modification de l'aspect extérieur, alors même que ces travaux sont effectués à l'intérieur des parties privatives de l'immeuble.

La même solution s'applique pour un bâtiment à usage d'hôtel situé dans un ensemble immobilier faisant partie, avec un autre bâtiment à usage d'habitation, d'une copropriété. Même si les travaux ne portent que sur le bâtiment à usage d'hôtel affecté à l'usage exclusif de la société demanderesse, les transformations projetées nécessitent l'accord des copropriétaires. Il s'agissait d'aménager des locaux techniques en salle de petit-déjeuner, de supprimer un escalier extérieur et d'aménage le jardin intérieur.

CE, 7 déc. 2005, n°254576, Ville de Paris
CE, 7 déc. 2005, n°256139, Ville de Paris

_ASSURANCES CONSTRUCTION DOMMAGE OUVRAGE

Absence de recours :

1 contre l'assureur DO

Les maîtres d'œuvre et leurs assureurs respectifs dans la première affaire, ainsi que l'assureur du maître d'œuvre dans la seconde, avaient appelé en garantie l'assureur DO sur le fondement de l'article 1382 du code civil. Ils prétendaient, en effet, que l'absence de prise en charge des travaux de réparation à titre de préfinancement, conformément au contrat d'assurance DO, leur avait causé un préjudice en contribuant à aggraver les désordres et alourdir ainsi la dette définitive de réparation mise à leur charge. Dans les deux espèces, la Cour de cassation approuve les juges du fond d'avoir rejeté ces appels en garantie.

S'agissant tout d'abord de l'assureur en responsabilité sur qui pèse la charge finale de la réparation il est rappelé qu'il ne peut tirer argument d'une faute commise par l'assureur DO dans l'exécution de son contrat au motif que cette faute aurait concouru à l'aggravation des désordres. Il lui appartient, en effet, de prendre toute mesure utile pour éviter cette aggravation (premier arrêt), au besoin en finançant lui-même les travaux de réparation nécessaires à la remise en état de l'ouvrage (second arrêt).

S'agissant ensuite des maîtres d'œuvre, ces derniers ne peuvent de la même manière invoquer à leur profit la carence de l'assureur DO dans le préfinancement des travaux. Cette circonstance est inopérante pour les exonérer de la responsabilité qui leur incombe en application de l'article 1792 du code civil. Ainsi que l'ont relevé les juges du fonds, l'assurance DO est une assurance de chose qui bénéficie au maître de l'ouvrage et ne constitue pas pour le constructeur une assurance de responsabilité (second arrêt).

2 contre les bénéficiaires de l'assurance DO

Dans la première affaire soumise à la Cour de cassation, les maîtres d'œuvre et leurs assureurs avaient tenté de mettre en cause, outre l'assureur DO, les bénéficiaires de la police DO qui auraient commis une faute en n'utilisant pas cette assurance.

Les griefs formés contre l'arrêt d'appel qui avait écarté ce recours sont également écartés : le fait pour les bénéficiaires de la police DO de ne pas faire jouer cette garantie n'a pas d'effet exonératoire de responsabilité pour les constructeurs. Il ne peut dès lors être utilement invoqué par ces derniers ou par leurs assureurs de responsabilité.

La Cour de cassation apporte ainsi une précision intéressante quant aux conséquences de la carence du maître de l'ouvrage en matière d'assurance DO. Elle a en effet jugé à plusieurs reprises que le défaut de souscription de l'assurance obligatoire DO par le maître de d'ouvrage n'est pas une cause exonératoire de la responsabilité de plein droit mise à la charge du locateur d'ouvrage (> Cass. 3e civ., 17 déc. 2003, n°02-17.134, n°1468 FS – D, Mrejen c/Lanlo > Cass. 3e civ., 2 juillet 2002, n°01-03.913, SMABTP c/ Hirou et a. > Cass. 3e civ., 30 mars 1994, n°92-17.683, n°627 P + F, Sté Séria c/ Huet et a.). Elle indique ici que, tout comme le défaut de souscription, le défaut de mise en œuvre d'une assurance souscrite ne saurait avoir d'effet exonéraoire jouant en faveur des constructeurs et de leurs assureurs.

Cass. 3e civ., 1er mars 2006, n° 04-20.399, n°263 FS – P + B +R + I, Sté Cabinet Philippe Alliaume et a. c/ SNC 231, rue Lecourbe Paris 15e et a.
Cass. 3e civ., 1er mars 2006, n°04-20.551, n°264 FS – P + B + R, MAF c/ Sté Bureau Véritas et a.

Maquette 75.0 Plan Libre 2002 page 1

_REGARDER ET VOIR

EXERCICE DIRIGÉ: ÉTUDES D'EXEMPLES DE RÉALISATIONS EN MIDI-PYRÉNÉES SUR LE THÈME DE L'HABITAT INDIVIDUEL DENSE

Photos ci dessus de g. à dr. et de ht en bas. : Bachelot, Toulouse / Chaussas, Toulouse / Les Chênes, Toulouse / Montaudran, Toulouse / Mange-Pommes, Ramonville / Lespinet, Toulouse / les Mûriers, Toulouse / St Roch, Toulouse / Le Payrat, Cahors

La démarche d'analyse, menée par les étudiants, est orientée sur les trois approches : urbaine, architecturale et sociologique. Les connaissances acquises dans cette phase de travail sont destinées à alimenter la réflexion sur les usages, en parallèle avec la conduite de leurs propres projets, aux trois échelles d'intervention : le site, le groupement et la maison.

Le travail d'investigation sur chacune des opérations présentées, vise à :
1 transmettre la perception « in situ » du bâti et de son environnement : le contexte urbain et social du quartier, son histoire, son patrimoine bâti. La plupart des réalisations étudiées se situent soit en périphérie urbaine dans d'anciens faubourgs de la ville ou dans un tissu urbain en mutation (« Les chênes » situé entre le quartier Bonnefoy et la ZAC Borderouge ou « Saint Roch » dans le quartier Saint Julien près de la caserne Niel à Toulouse), soit entre la ville et son extension récente en lotissements (l'exemple de « Le Payrat » à Cahors).
2 retranscrire les usages et les pratiques des habitants (les modes de vie, les façons d'habiter, etc.) selon une double approche. D'une part, une lecture de plans mettant en évidence la relation entre les formes et les dispositifs spatiaux des habitations et les usages qu'ils peuvent induire (les modes d'appropriations par les habitants, les modes de vie). Et d'autre part, des entretiens personnalisés (filmés pour certains) auprès des habitants qui permettent de connaître leurs points de vue sur leurs logements et son environnement (la perception de la mitoyenneté et des contraintes de voisinage, les dispositifs d'organisations intérieures, l'évolutivité du logement, la gestion des vis-à-vis, des nuisances , etc…).

Cet exercice permet d'appréhender sur le terrain, les modes de vie et l'évolution de la cellule familiale contemporaine. Connaissance que l'étudiant mettra à son profit dans la simulation du « portrait de famille » qu'il choisit pour résoudre l'équation finale du projet : 1 étudiant = 1 parcelle + 1 famille + 1 maison.
Dans chacune des opérations présentées, qui sont significatives de la production architecturale sur le thème de l'habitat individuel dense en Midi-Pyrénées, les étudiants ont pu « regarder et voir » des logements et leurs habitants qui sont encore aujourd'hui, riches d'enseignements.

Maisons voisines : études et projets d'étudiants
Exposition présentée du 8 févirer 2007 au 30 mars 2007 entrée libre du lundi au vendredi de 10h00 à 18h00
L'Îlot 45 . Maison de l'Architecture - 45, rue Jacques Gamelin. 31 100 TOULOUSE
Tél. : 05 61 53 19 89 . Mél: ma-mp@wanadoo.fr

RENCONTRE ENTRE HABITANTS ET ARCHITECTES
Le 29 mars 2007 à 18h30 - L'îlot 45, Maison de l'Architecture

En présence des habitants et des architectes Pierre Lajus, Francis Diana pour l'opération «les Chênes» à Toulouse, Christian Hélie pour l'opération «Mange-Pomme» à Ramonville, Alain Grima (GGR Architectes) pour les opérations «Saint-Roch», «Chaussas» à Toulouse et «Le Payrat» à Cahors et Bernard Bachelot pour son opération à Toulouse.

Black 3570 Plan Libre 2002 page 1

espace vert privé | surface au sol bâtie | esp.vert commun | voirie + trottoir + stationnement

Bachelot, Toulouse

Rue Yves du Manoir - 31300 Toulouse

PROGRAMMATION : Maître d'ouvrage : Promoteur privé / **Maître d'oeuvre :** Bernard Bachelot, architecte / **Date de réalisation :** 1960-1970 / **Nature :** locatif / **Nombre et type de logements :** 11 à l'origine, actuellement 12. 5 maisons de plain-pied, 6 maisons en R+1 de type T4 au T7 / **Programme :** propriétés / **DONNÉES TECHNIQUES : Surface du terrain :** 18750 m² / **Surface bâti totale :** 800 m² / **Surface habitable des logements :** 100 m², parcelles de 600 à 800 m². / **Habitants :** Propriétaires qui sont les occupants d'origine aujourd'hui retraités.

Ce groupement de maisons se caractérise par une démarche spatiale particulière. Toutes les maisons sont différentes, mais reposent sur un même principe: elles tournent toutes le dos à la rue, mais offrent une ouverture sur les jardins pour privilégier l'intimité. Le coeur de l'îlot composé par les jardins relie les habitants, car à l'origine il n'y avait pas de clôtures séparatives entre les parcelles. Maintenant encore, quatre jardins restent ouverts. Les maisons ont des architectures différentes, mais l'emploi d'éléments préfabriqués crée une unité.

Bati → Entrée
Bati voisin
Voirie
Stationnements communs
Stationnements privées
Trottoirs
Trottoirs végétalisés
Espaces verts communs
Espaces verts privés
Equipement Sportif

DISPOSITIFS ARCHITECTURAUX

ÉLÉMENTS STRUCTURANTS

- Patio sur rue : permet ouverture de la cuisine
- Jardin sur cœur d'îlot
- Jeu de dedans-reculs sur le bâti hostile de la rue
- Toits terrasse avec jeux de volumes (cheminées hauteurs)
- Normalisation de l'épaisseur (35 cm) et de la portée des planchers

LUMIÈRE ET VUES

- Taille des ouvertures : carréesa allongées
- Larges ouvertures au sud
- Vues nombreuses vers le cœur d'îlot végétal

Plan de masse

espace vert privé | surface au sol bâtie | espace vert commun | voirie + trottoir + stationnement

Montaudran, Toulouse

Impasse de Altimira et impasse de Niaux, 31500 Toulouse

PROGRAMMATION : Maître d'ouvrage : Société des Châlets / **Maître d'oeuvre :** Atelier 3 / **Date de réalisation :** 1971 / **Nature :** Location attribution / **Nombre et type de logements :** 40 maisons de type T4 de plain-pied / **Programme :** locatif / **DONNÉES TECHNIQUES : Surface du terrain :** 2040 m² / **Occupation au sol du bâti sur la parcelle :** 67 % / **Surface habitable des logements :** 100 m² / **Habitants :** Retraités et jeunes couples.

Une quarantaine de maisons en toit terrasse disposées en bande, forme des îlots bordés par des voies de circulation internes. Ces îlots sont traversés par des chemins piétonniers qui relient les différents espaces verts communs au parc voisin. Les maisons disposent d'un garage et de deux patios: un patio extérieur donnant directement sur la rue et individualisant l'entrée de chaque maison et un patio intérieur, plus intime en coeur d'îlot, donnant sur le chemin piétonnier. La mitoyenneté des maisons se fait par le garage et le patio extérieur. Les maisons sont bâties sur un terrain en pente ce qui accentue l'horizontalité des toits terrasses (" effet d'escalier ").

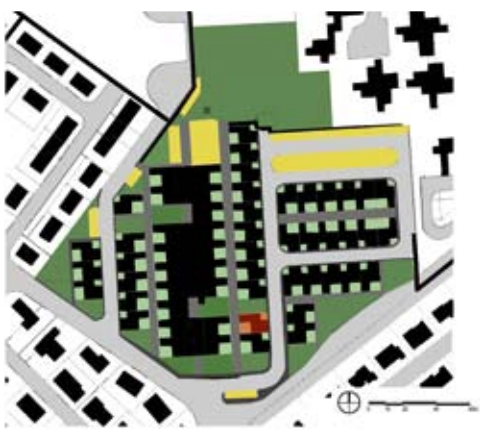

Rue
Stationnement
Espaces communs
Chemin piéton
Trottoir

jardins bâti

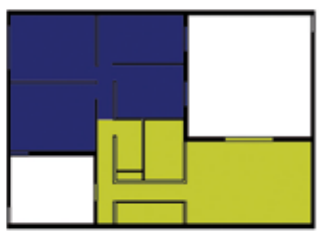

nuit jour

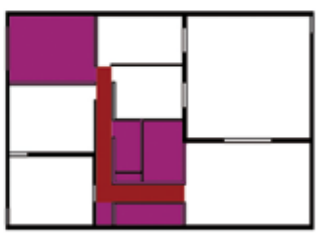

circulation espaces servants

Espaces verts communs

Chemins piètons

Espaces verts communs

Espaces verts communs

espace vert privé | surface au sol bâtie | espace vert commun | voirie + parking

Les Muriers, Toulouse

Allée de bellefontaine - 31000 Toulouse

PROGRAMMATION : Maître d'ouvrage : Société IGEA (Investissement Gestion / Etude Administration) / **Maître d'oeuvre :** Georges Candilis, architecte / **Date de réalisation :** 1968 / **Nature :** accession à la propriété / **DONNÉES TECHNIQUES : Surface de la parcelle :** 319,10 m² / **Occupation au sol du bâti sur la parcelle :** 28 log./ha / **Surface habitable des logements :** T4 : 77,83m² et T6 106,05m², totale : 8450,75 m² / **Données sociales : habitants :** Retraités et jeunes couples / **Profils sociaux des habitants :** Classe moyenne

Candilis, architecte de l'opération, définissait cet ensemble de 89 logements comme un " collectif horizontal". Cette définition impliquait un statut spécifique des espaces communs extérieurs aux habitations et de leurs usages. Ces espaces sont entièrement communs jusqu'au seuil de chaque habitation; ils disposent d'équipements (bancs, jeux pour enfants). Les 89 logements définis sur un même module de base s'articulent entre eux de manière proliférante. Les maisons sont assemblées par un jeu de rotation autour des patios et elles " tournent le dos " aux espaces extérieurs. Les garages sont situés à la périphérie des habitations, et l'une des règles d'usage était au départ que les automobiles ne puissent pas accéder jusqu'aux logements.

Espaces verts
Places publiques
Cheminements à l'intérieur de l'opération
Parking
Bâti
Cellule d'ue maison
Patio
Entrées véhicules

T4

T6

Rez-de-chaussée

Etage

Patio
Terrasse
Annexe
Espace de jour
Chambre
Salle de bains

bâti | espace vert commun | voirie parking | espace vert privé

Le Payrat, Cahors Chemin de la crèche - 46000 Cahors

PROGRAMMATION : Maître d'ouvrage : OPDHLM du Lot / **Maître d'oeuvre :** GGR architectes / **Date de réalisation :** 1999 / **Nature :** Locatif / **Nombre et type de logements :** 29 pavillons individuels à patio de type T3 et T4 / **DONNÉES TECHNIQUES : Surface du terrain :** 25000 m² / **Occupation au sol du bâti sur la parcelle :** 55% / **Surface habitable des logements :** 92 m² / **Profils sociaux des habitants :** modeste

Les habitants sont essentiellement des locataires : couples avec enfants, familles monoparentales et retraités. Cette mixité résulte de la volonté conjointe du maître d'ouvrage l'OPDHLM et des architectes (l'agence G.G.R), de proposer différentes typologies de logements : plain-pied et R+1, T3 et T4. La plupart des locataires s'est investi dans l'appropriation de son habitation et des espaces communs (aménagement du patio, du seuil d'entrée) et utilise le garage comme un prolongement de la maison sur la rue (entretien du véhicule, bricolage). Ils apprécient les matériaux utilisés pour les habitations (toitures en tuiles avec de larges débords de toit, murs en banché de pierres du Crayssac, bardage en bois) qui évoquent l'habitat traditionnel cadurcien. La sensation d'habiter à la campagne est forte chez les habitants.

T3 RDC / Abri de jardin / Jardin
T3 RDC / Garage / Jardin
T4 R+1 / Garage / Jardin
Patios, privés
Place, espace vert collectif
Local poubelle

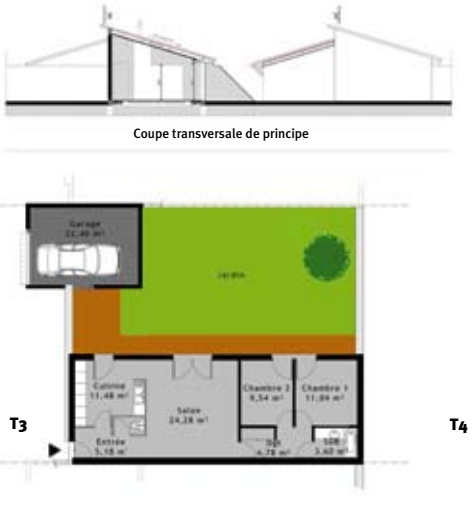

Coupe transversale de principe

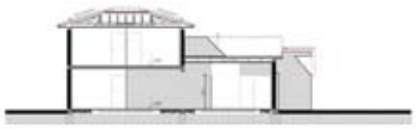

Coupe longitudinale de principe

espace vert privé | espace au sol bâti | espace vert commun | voirie parking

Les Chênes, Toulouse Rue Henri Freynay - 31200 Toulouse

PROGRAMMATION : Maître d'ouvrage : Patrimoine S.A. Languedocienne / **Maître d'oeuvre :** Atelier d'Architecture Diana / **Date de réalisation :** 1998 / **Nature :** Locatif / **Nombre et type de logements :** 16 T3, 29 T4 et 6 T6 / **DONNÉES TECHNIQUES : Surface du terrain :** 9627 m² / **Profils sociaux des habitants :** revenus modestes

Les maisons sont en duplex ou de plain-pied. Elles forment des petits volumes en R+2 de trois logements chacun et sont disposées en bande le long de voies de desserte internes. Les îlots constitués de trois ou quatre maisons groupées sont reliés par de larges parterres d'espaces verts et de chemins piétonniers. Chaque logement dispose d'une entrée individualisée avec un garage donnant sur la voie interne et un jardin ou une terrasse. L'accès aux logements en duplex se fait depuis la rue par des escaliers extérieurs (individualisés), tandis que celui du logement de plain-pied se fait sous un porche en retrait de la rue.

Les accès
Automobiles
Piétons

Le paysage
Espaces verts publics
Espaces verts privés
Arbres

Les équipements
Piste cyclable
Arrêts de bus
Poubelles

Logement T5 de 96m2
Logement T4 de 80m2 96m2
Logement T3 de 66 et 70m2

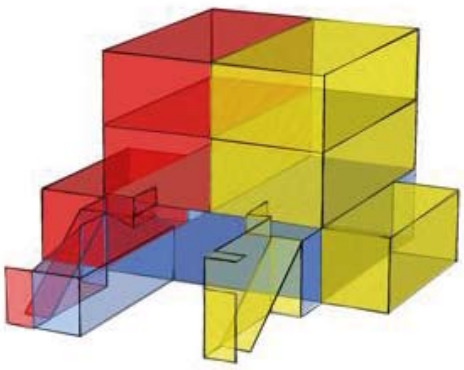

Assemblage de trois logements type T4
T4 Plain pied
T4 Duplex
T4 Duplex

espace bâti : 390 m2 | voirie / distribution : 207 m2 | espace vert privé : 123 m2 | public : 40 m2

Saint Roch, Toulouse 27, rue Saint Roch - 31000 Toulouse

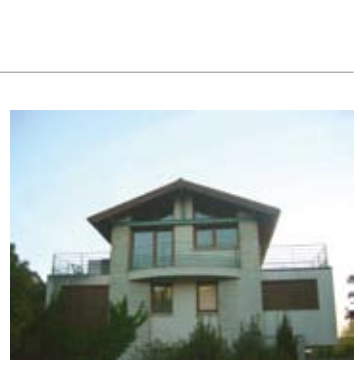

PROGRAMMATION : Maître d'ouvrage : Promoteur privé / **Maître d'oeuvre :** GGR architectes / **Date de réalisation :** 1986 / **Nombre et type de logements :** 14 T2 de 45 m² duplex superposés. / **Nature :** location et accession à la propriété / **DONNÉES TECHNIQUES : Surface de la parcelle :** 2200 m² / **Occupation au sol du bâti sur la parcelle :** 57% / **Surface habitable des logements :** 45 m² / **Données sociales :** Etudiants en collocation, jeunes couples.

Quatorze logements en duplex superposés forment un petit bâtiment collectif en R+2, construit sur une parcelle en lanière. L'accès à l'immeuble se fait depuis la rue Saint Roch par une rampe menant au parking souterrain pour les véhicules et par une passerelle piétonne pour les habitations. Chaque logement possède une entrée individualisée depuis la coursive de distribution extérieure qui longe la façade et dispose d'une double orientation (nord-ouest et sud-est). Chaque logement bénéficie d'un espace extérieur (jardin ou terrasse).

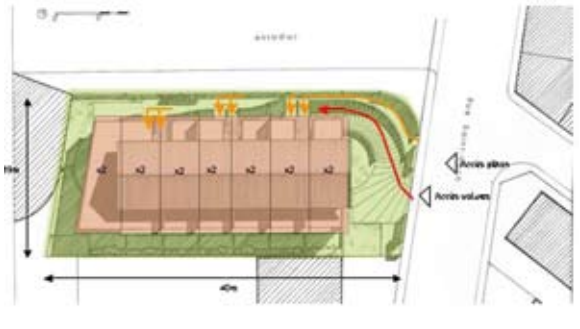

Plans
Cuisine
Salle de Bains
Chambre
Salon
Terrasse/Jardin

Volonté des architectes est de réunir les gens sous un même toit.

Un langage architectural qui rappel l'architecture navale : des «cabines» peintes en blanc sont suspendues en façades.

espace vert privé
surface au sol bâtie
voirie + parking

Chaussas, Toulouse 79, rue Chaussas, Toulouse

Maître d'ouvrage : DOBBELMANN Reinier (privé) / **Maître d'oeuvre :** GGR architectes / **Date de réalisation :** 2002 / **Nature :** locatif / **Nombre et type de logements :** 10 maisons, type T4. / **Programme :** propriétés / **DONNÉES TECHNIQUES : Surface du terrain :** 25000m² / **Occupation au sol du bâti sur la parcelle :** 57% / **Surface habitable des logements :** 100 m² / **Habitants :** familles et étudiants en colocation / **Profils sociaux des habitants** : couples avec enfants, jeunes travailleurs (cadre moyen) et étudiants.

L'habitation est organisée sur trois niveaux: un escalier droit divise en deux l'espace habitable, il relie les pièces de jour en partie centrale (séjour et cuisine), aux chambres du dernier niveau (sous toiture rampante) ainsi qu'aux pièces de service (garage, hall d'entrée, sanitaire) du rez-de-chaussée. Les pièces à vivre sont largement ouvertes au sud vers le jardin auquel les habitants accèdent par un escalier qui prolonge la circulation verticale vers l'extérieur. Les matériaux utilisés en façade : les murs et les poteaux en béton du rez-de-chaussée, la brique de parement qui ceinture le niveau central du bâtiment et le bardage en bois en attique, participent à cette hiérarchisation des espaces du logement. Les murets séparatifs entre jardins, de briques et de galets, font converser tradition et modernité.

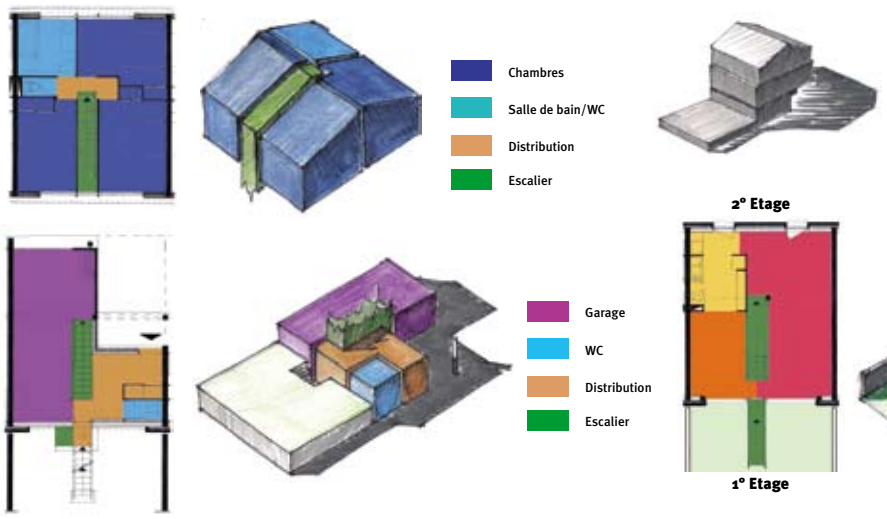

Bâti
2 jardins privatifs
espace public

Lespinet, Toulouse Place lespinet - 31400 Toulouse

PROGRAMMATION : Maître d'ouvrage : OPAC HLM / **Maître d'oeuvre :** Bernard Valentin, architecte / **Date de réalisation :** 1992-1995 / **Nombre et type de logements :** villas du T3 au T5, appartements du T1 au T5. / **Programme :** locatif / **DONNÉES TECHNIQUES : Occupation au sol du bâti sur la parcelle :** 50 % / **Surface habitable des logements :** 100 m² / **Habitants :** Retraités et jeunes couples. / **Profils sociaux des habitants :** Modestes

La réalisation des nouveaux logements s'est faite en 3 phases en 1992, 1993 et 1995. La première comprend les maisons mitoyennes situées impasse de l'Aviation, où furent relogés les habitants maintenus sur place. Puis la bande constituée d'un petit collectif et d'habitats en bande a suivi en 1993 rue de la Marne. Enfin la dernière phase du projet imprévue au départ a consisté à réaliser un collectif de 30 logements, ce qui a permis de doubler la densité de l'opération, d'offrir un tampon entre le boulevard de Méditerranée et l'îlot, et de donner une allure décroissante à l'ensemble depuis le canal jusqu'au centre de l'îlot. Ce collectif dispose de terrasses ouvertes à la lumière. L'espace central de l'opération constitue une place; elle est le support de la vie sociale tout comme la salle commune disponible à tous pour y organiser des rencontres. Deux maisons ont été conservées sur l'avenue de Lespinet dont l'une est maintenant un restaurant.

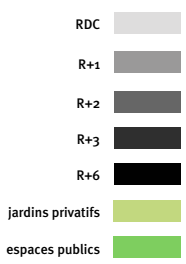

Coupe AA

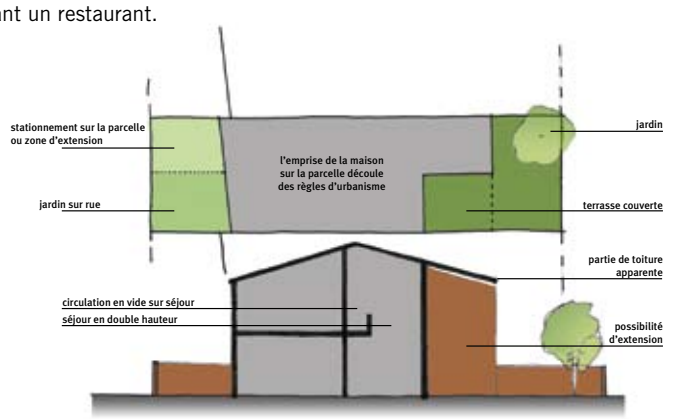

espace vert privé
surface au sol bâtie
espace vert commun
voirie + parking

Hameau de Mange-Pommes, Ramonville Chemin de Mange-Pommes - Ramonville

PROGRAMMATION : Maître d'ouvrage : SCCC Mange-Pommes / **Maître d'oeuvre :** Christian Hélie, architecte / **Date de réalisation :** juin 1984- juillet 1985 / **Nombre et type de logements :** 15 logements individuels groupés et une maison commune. / **Programme :** accession à la propriété. / **DONNÉES TECHNIQUES : Surface du terrain :** 2200 m² / **Occupation au sol du bâti sur la parcelle :** 57% / Surface habitable des logements : 145m² / **Données sociales :** Classe moyenne

La population qui a constitué le hameau est restée depuis l'origine; notons à ce propos qu'avaient été définies des règles communes de transmission au cas où une des familles aurait manifesté le désir de partir. Une évolution générale s'est produite: les enfants ont grandi et sont partis; la vie collective s'en est trouvée transformée. Cependant, des " rituels " de vie commune instaurés depuis l'origine demeurent : repas, fêtes. Un sentiment de renfermement du hameau sur lui- même est établi au point que les habitants ont même refusé que la voie devienne publique.

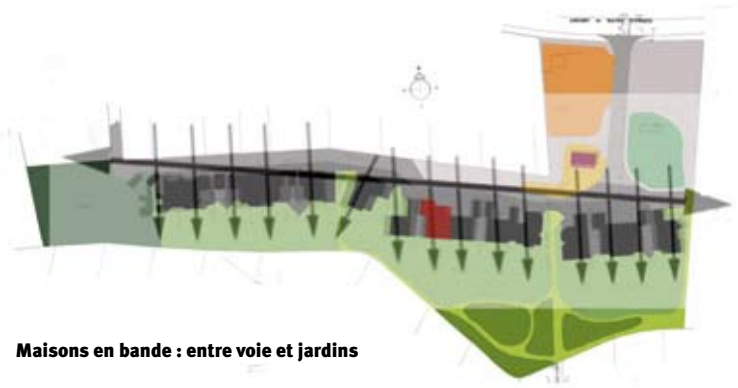
Maisons en bande : entre voie et jardins

Plan rez-de-chaussée

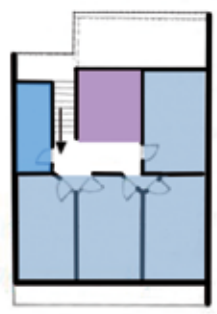
Plan 1° Etage

FORMATION

_FORMATIONS PROPOSÉES PAR LE PÔLE RÉGIONAL DE FORMATION MIDI-PYRÉNÉES

1 PROGRAMMATION ARCHITECTURALE

OBJECTIFS

Cette formation propose à des architectes, des élus, des praticiens de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage, l'apprentissage des principes et des techniques élémentaires de la programmation, soit pour éclairer un choix de diversification professionnelle pour les architectes, soit pour faire connaître la programmation, la démystifier auprès des élus et responsables de collectivités locales et leur présenter un outil de planification avec son mode d'emploi.
La programmation a pour objet de recenser auprès du donneur d'ordres **ses besoins réels**, de les classer, de les analyser, d'en saisir l'importance, de détecter les antagonismes, d'éclairer le maître de l'ouvrage sur les conséquences de ses choix, de préserver l'avenir, d'attirer son attention sur des aspects dont il pourrait n'avoir pas immédiatement conscience (environnementaux, urbains, architecturaux, pratiques, symboliques, fonctionnels, stratégiques, réglementaires, financiers, économiques, etc…).

INTERVENANTS

Jean Nouvel, programmiste, architecte DPLG, Expert près la Cour d'Appel de Toulouse, Président Honoraire du Conseil de l'Ordre des Architectes. Quinze années de pratique dans la programmation.
Pour les études de cas :
_Un avocat
_Séquences, architectes, concepteurs de l'ENSAT.
_Un maire
_Joseph Almudever, Architecte DPLG, Président honoraire de l'Ordre des Architectes, concepteur du gymnase et du CLSH.

DURÉE ET DATES

Deux jours, soit 14 heures de formation : Vendredi 15 juin et Samedi 16 juin 2007

PRIX DE LA FORMATION

280 euros net de taxes

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

ATTENTION : PRÉINSCRIPTION OBLIGATOIRE À L'ADRESSE INTERNET SUIVANTE : annie.montovany@toulouse.archi.fr
(ou par téléphone, Annie Montovany, 05 62 11 50 63)

ORGANISME DE FORMATION

Centre Interprofessionnel de la Formation Continue de l'Architecture (CIFCA) - N° d'agrément : 7331 P00 2031
Tél : 05 62 11 50 50, Fax 05 62 11 50 99
Responsable de la formation : Jean Nouvel, programmiste, architecte - jean.nouvel@mailclub.net

LIEU DE FORMATION

École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse
83 rue Aristide Maillol - 31106 Toulouse Cedex 1

2 - LES ARCHITECTES ET LA COMMANDE PRIVÉE

OBJECTIFS

Être architecte est pourtant un atout, l'image de la profession étant globalement positive auprès de nos clients potentiels. Néanmoins, l'on doit aborder ce marché comme tous les marchés fortement concurrentiels, en apportant un minimum de réponses à l'attente de la clientèle potentielle et en présentant un minimum de savoir-faire face à une concurrence souvent très efficace. Nos clients non - professionnels ont un manque de connaissance - voire des préjugés - sur tout ce que nous pouvons leur apporter.
Cette démarche est particulièrement bien pratiquée par les agents des constructeurs, c'est même l'essentiel de leur métier. Nous aurons une démarche qui nous est propre, afin de retrouver une relation avec nos clients particuliers pour leur proposer le meilleur «produit» sur le marché de la maison individuelle : l'architecte libéral.

INTERVENANT

Jean-François Espagno, Architecte
2 avenue du Docteur Gomma, 09110 Ax-les-thermes
Bureau 05 61 01 98 04 - 06 16 26 31 98
Domicile 05 61 64 02 96 - fax 05 61 64 03 46
larando@club-internet.fr

DURÉE ET DATES

2 jours, soit 14 heures de formation : vendredi 1er et samedi 2 juin 2007

PRIX DE LA FORMATION

250 euros net de taxes

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Cellule Formation Continue CIFCA / ensat.
_Annie Montovany, 05 62 11 50 63
annie.montovany@toulouse.archi.fr
_Yves Fuchs, 05 62 11 49 12
yves.fuchs@toulouse.archi.fr

ORGANISME DE FORMATION

Centre Interprofessionnel de la Formation Continue de l'Architecture (CIFCA) - N° d'agrément : 7331 P00 2031
Responsable de la formation : Jean-François Espagno
Bureau 05 61 01 98 04 - 06 16 26 31 98 - Dom. 05 61 64 02 96
fax 05 61 64 03 46 - larando@club-internet.fr

LIEU DE FORMATION

École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse
83 rue Aristide Maillol - 31106 Toulouse Cedex 1

3 - LA MAISON INDIVIDUELLE DURABLE

OBJECTIFS

Cette formation se propose donc de renforcer les connaissances opérationnelles de l'architecte dans le domaine de la maison individuelle « durable », connaissances complémentaires à sa formation initiale et qui évoluent rapidement.

INTERVENANT

Alain Castells (ingénieur)
Alain Chatelet (biologiste, chercheur GRECAU)
Jean-Pierre Cordier (architecte, chercheur GRECAU)
Luc Floissac (éco-constructeur, chercheur GRECAU)

DURÉE ET DATES

3 jours, soit 21 heures de formation : jeudi 14, vendredi 15, samedi 16 juin 2007

PRIX DE LA FORMATION

420 euros net de taxes

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

ATTENTION : PRÉINSCRIPTION OBLIGATOIRE PAR INTERNET OU TÉLÉPHONE
Cellule Formation Continue CIFCA/ENSA TOULOUSE
Annie Montovany : 05 62 11 50 63
annie.montovany@toulouse.archi.fr
Yves Fuchs, 05 62 11 49 12
yves.fuchs@toulouse.archi.fr

ORGANISME DE FORMATION

CIFCA et Groupe de Recherche Environnement Conception Architecturale et Urbaine (GRECAU)
Centre Interprofessionnel de la Formation Continue de l'Architecture (CIFCA)
N° d'agrément : 7331 P00 2031 - N° SIRET : 19310150800011
Responsable de la formation : Jean-Pierre CORDIER,
tél. bur. 05 62 11 49 03 - dom. 05 61 13 77 89
fax 05 61 13 77 89 - jean-pierre.cordier@toulouse.archi.fr

LIEU DE FORMATION

École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse
83 rue Aristide Maillol - 31106 Toulouse Cedex 1

FORMATION PROPOSÉE PAR L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TECHNOLOGIES ET INDUSTRIES DU BOIS AVEC LES ECOLES D'ARCHITECTURE DE NANCY ET DE STRASBOURG

Spécialité professionnelle (anciennement D.E.S.S) «matériaux bois et mise en œuvre dans la construction» du Master «Mécanique, Energie, Procédés, Produits»

OBJECTIFS

«Construire avec du bois» est l'objectif clairement affiché de cette spécialité professionnelle et elle permet aux architectes et ingénieurs d'acquérir une double compétence à travers une formation originale axée sur les techniques de mise en œuvre du bois dans le bâtiment.

ENSEIGNEMENTS

La Spécialité de Master sanctionne une formation professionnalisée conduisant pendant une année universitaire (d'octobre à fin juin) à un apport de connaissances et d'expérimentations pratiques dans le cadre précis des techniques de mise en œuvre du bois et de ses dérivés.
Les enseignements sont dispensés uniquement les jeudi, vendredi et samedi matin entre octobre et février.
Les enseignements intègrent un projet réalisé en association «Architecte – Ingénieur». Ce projet se déroule sous forme d'un concours à partir d'un cahier des charges précis émanant d'une maîtrise d'ouvrage publique ou privée, il fait l'objet d'une restitution devant un jury composé d'extérieurs et d'enseignants de la spécialité de Master (fin février).
Un stage en entreprise ou en agence d'architecture ou en bureau d'études, complète la formation. Il se déroule à partir du mois de mars et a une durée minimum de 4 mois, il fait l'objet d'un rapport et d'une soutenance de stage.
La formation est sanctionnée par un Diplôme National de Master, obtenu à partir des résultats du contrôle continu, des notes de projet et de stage.
La scolarité a lieu principalement à Epinal, sur sites industriels et pour partie à l'Ecole d'Architecture de Nancy.

MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

Sélection sur dossiers et entretiens individuels pour :
_étudiants en architecture : titulaires du diplômes de fin de 2e cycle (ancien régime) ou ayant suivi un parcours M1 en architecture (nouveau régime) ;
_architectes diplômés (DPLG, DESA, INSA) ;
_étudiants (Université ou Ecole d'ingénieurs) ayant suivi un parcours M1 (ou maîtrise) ou ayant un diplôme d'ingénieur en Génie Civil ou en Mécanique ;
_cadres en formation continue avec validation des acquis (minimum 3 ans d'activité professionnelle).
Après examen des dossiers de candidatures, les entretiens se déroulent mi-juillet. Le nombre de places est limité à 20 étudiants.
Les dossiers de candidature sont à demander au Service Scolarité en l'ENSTIB.

Date limite de remise des dossiers : 15 juin 2007

Renseignements : **www.enstib.uhp-nancy.fr**

«GESTION DE LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE DANS L'ACTE DE CONSTRUIRE»

RAPPEL

Le 17 avril 2007 à Cahors - **Coût :** 130 euros.

Il reste encore quelques places sur la session organisée le 17 avril prochain à Cahors (Hôtel Kyriad).

Si vous êtes intéressés, faîtes-vous connaître au **05 34 31 26 66.**

Mapback 75.0 Plan Libre 2002 page 11

_POINT DE VUE

DES EXPERIENCES A MI-PARCOURS

L'exposition « Voisins / Voisines » attire l'attention sur le surgissement simultané, en 2005, en France, de plusieurs tentatives de renouvellement de l'offre d'habitat individuel extrêmement intéressantes. Cinq régions et huit municipalités impliquées, sept maîtres d'ouvrage, trente deux équipes d'architectes y présentent à travers le pays un éventail de propositions architecturales novatrices d'une grande richesse.
Pourtant on peut observer, malgré cette diversité, des traits communs à ces projets sur lesquels il n'est pas inutile, à mes yeux, de s'interroger. Ces particularités communes concernent les acteurs, maîtres d'ouvrage et architectes, les sites aménagés, les méthodes employées dans ces expériences, les choix formels retenus. Ne pas les regarder avec lucidité enlèverait de l'intérêt à ces expériences, et pourrait même conduire, à la limite, à les dévaloriser.

« Un bon logement est d'abord un grand logement » disent Jean Nouvel et ses émules. Faut-il faire plus grand au prix de matériaux laissés bruts et inhospitaliers, de finitions médiocres et de risques réels d'inconfort si l'usager n'apporte pas en complément les prestations qui auront été délibérément supprimées ?

LES ACTEURS

Les maîtres d'ouvrage des huit opérations présentées sont tous, à l'exception du groupement de promoteurs privés constitué à Lille, des bailleurs sociaux ou organismes HLM, qui montent des opérations groupées de logements locatifs ou en accession dans le cadre des procédures habituelles, et dans les limites également habituelles des financement attribués par l' Etat à ce type de programmes sociaux.
L'intervention du PUCA (Plan Urbanisme, Construction et Architecture), se limitait à un soutien incitatif à ces expériences et à un financement particulier d'études et de suivi, elle n'a pas modifié ces contraintes.

Les architectes, bien que d'origines diverses, ont un profil assez spécifique, car les maîtres d'ouvrage en quête de renouvellement ont tous parié sur la jeunesse et la notoriété.
A l'exception de ces « jeunes architectes » devenus maintenant des seniors comme Jean Nouvel et Georges Maurios, ces architectes sont dans leur grande majorité issus de la tranche des trente-cinq / quarante -cinq ans.
Jean Nouvel, à Mulhouse, s'est entouré très explicitement de stars en puissance ou déjà reconnues par la scène internationale, pour attirer l'attention sur une opération justement baptisée « *Manifeste* » par son promoteur.
A Bordeaux, arc en rêve a aidé Domofrance à sélectionner sur dossiers puis sur entretiens un panel d'une vingtaine de jeunes espoirs, plus quelques professionnels plus expérimentés, parmi lesquels ont été retenus les huit équipes de maîtrise d'œuvre de deux opérations simultanées, prévues en centre ville et en banlieue.
Nous n'avons donc pas en présence, dans cette exposition, les acteurs habituels de la constitution des banlieues pavillonnaires : particuliers engagés dans l'aventure de la construction d'une maison individuelle, constructeurs et lotisseurs, mais un échantillon très particulier des acteurs de la production architecturale en France.

LES SITES ET LA FORME URBAINE

Les terrains d'intervention n'ont pas été choisis au hasard par les maîtres d'ouvrage.
Tous se situent dans des franges ou des délaissés urbains à revaloriser, où il était tentant de démontrer que de nouvelles formes d'habitat individuel, à forte densité, pouvaient représenter une alternative, à la fois au logement collectif, et à l'étalement urbain. Les densités de ces opérations « en tapis » peuvent en effet se comparer à celles d'opérations de collectifs hauts, car elles vont d'une moyenne de 0,4 à la performance de 1 aux « Diversités » de Bordeaux, densité que n'atteint pas le grand ensemble du « Grand-Parc » tout proche.
Dans plusieurs cas, les collectivités locales auront fait un effort particulier pour mettre ces terrains à la disposition des aménageurs pour un coût nettement inférieur à celui du marché, rendant ainsi possible cette tentative de renouvellement urbain.
Il reste à observer comment le public accueillera cette forme dense d'habitat urbain en individuel qui, à Bordeaux, renoue avec la tradition des « échoppes », qui ne sont concurrencées aujourd'hui que par des pavillons construits dans un péri-urbain de plus en plus éloigné du centre.

LES METHODES

Sans se concerter, les maîtres d'ouvrage ont tous recouru à la même méthode pour renouveler leur production : lâcher la bride aux architectes, pour libérer leur imagination et susciter le miracle de l'innovation.
Donc, pour tous une même règle du jeu : pas de programme, ce sont les architectes qui le proposeront, pas d'autre cadre que le respect des limites de financement habituel du logement social.
Pas d'analyse du marché, dont on supposait à priori qu'elle aurait amoindri la richesse de l'inventivité des concepteurs.
On peut pourtant se demander si une bonne commande doit faire confiance à ce point à l'imagination des architectes pour apporter une réponse juste à un problème qui n'est pas seulement architectural mais aussi social et même politique.
Je suis de ceux qui pensent que le métier d'architecte est d'abord de mettre en forme et en espace avec art, efficacité et économie, le rêve, exprimé ou latent, des utilisateurs et que nous n'avons pas à nous substituer à eux pour projeter dans l'espace qu'ils habiteront nos propres fantasmes. Là encore, l'accueil fait par les habitants à ces opérations montrera si la méthode employée ainsi aura conduit à un bon résultat.

Il faut noter en positif le mode de travail collectif développé à Bordeaux.
Le maître d'ouvrage Domofrance s'est prêté au jeu difficile d'un atelier de travail conduit pendant plusieurs mois par arc en rêve, jouant ici le rôle « d'opérateur culturel » de l'opération.
Après que chaque équipe ait été invitée à exprimer ses prises de position sur un nouvel habitat, liberté leur a été laissée de faire des propositions sur chacun des deux sites étudiés en commun. Le groupe non-directif a réussi, sans qu'un architecte en chef ou même un coordonnateur ait été désigné pour chaque ensemble, à élaborer des propositions complémentaires et cohérentes qui ont constitué la programmation des opérations des « Diversité » à Bordeaux et de « Sérillan » à Floirac que le maître d'ouvrage a repris à son compte.

LES CHOIX FORMELS

Il est frappant de constater que les trente-deux équipes réunies de fait par ces expériences partagent, dans la diversité de leurs choix architecturaux, quelques options communes.

C'est d'abord un engagement unanime dans une modernité radicale, sans interrogation sur sa valeur par rapport au public auquel s'adressent ces projets.
Les architectes font tous le pari que cette valeur s'imposera d'elle-même.

Je suis de ceux qui pensent que le métier d'architecte est d'abord de mettre en forme et en espace avec art, efficacité et économie, le rêve, exprimé ou latent, des utilisateurs…

Ils paraissent ignorer les orientations de grands architectes comme Alvar Aalto ou Alvaro Siza non suspects de tiédeur architecturale, orientations bien mises en lumière par le travail de recherche de Rainier Hodde et Jean-Michel Leger au sein du même programme du PUCA[1], en direction d'une « modernité négociée » fondée sur des arbitrages et des compromis, et présentant à ce titre plus de chances de durabilité qu'un modernisme radical imposé par les concepteurs.

Il faut prêter attention à cette question de la compréhension des valeurs de la modernité. La « Maison Icône » de Jumeau-Paillard, à Rezé, sera-t-elle vue comme un archétype de la maison, comme le souhaitent les architectes, ou assimilée à une baraque de chantier, comme l'évoquent irrésistiblement les matériaux choisis pour l'habiller sur toutes ses faces ?

Dans le cadre d'une enveloppe financière étroite, où tout ce qu'on veut en plus de ce qui se fait habituellement doit être compensé par quelque chose en moins, les architectes mettent en œuvre leur propre échelle de valeurs.
« Un bon logement est d'abord un grand logement » disent Jean

Magenta 75.0 Plan Libre 20002 page 11

> **…les habitants acceptent bien un «modèle» si c'est une garantie d'économie, mais on sait qu'ils n'ont de cesse de le personnaliser et de le différencier de ses voisins.**

Nouvel et ses émules. Faut-il faire plus grand au prix de matériaux laissés bruts et inhospitaliers, de finitions médiocres et de risques réels d'inconfort si l'usager n'apporte pas en complément les prestations qui auront été délibérément supprimées ?
Bernard Bühler préconise, au contraire, de travailler au dessous des surfaces minimales, mais en équipant généreusement le logement en rangements, stores et équipements judicieusement intégrés…
Est-ce aux architectes de faire ces choix-là ?.
Une autre interrogation. Dans toutes ces opérations un paysage urbain animé est recherché en juxtaposant les architectures « signées » par différents architectes, chacun d'eux développant, dans son lot, une thématique particulière.
Mais on est frappé par le fait que chacun de ces thèmes est répété à l'identique (même s'il s'agit de maisons différentes de types 3, 4 ou 5 pièces), de façon systématique, comme s'il fallait bien marquer que ces maisons sont des « modèles ». Or les habitants acceptent bien un «modèle», si c'est une garantie d'économie, mais on sait qu'ils n'ont de cesse de le personnaliser et de le différencier de ses voisins.
Les architectes ont oublié l'importance que les habitants attachent à la variété des maisons, et à la singularité de la leur. Ils n'ont pas retenu les leçons que donnait Gérard Bauer, dans «Banlieues de charme», en 1980 [(2)], en réhabilitant le savant savoir-faire des concepteurs des quartiers-jardins, qui s'attachaient à une conception animée et paysagère, voire pittoresque, des ensembles d'habitation..

(1) R.Hodde et J.M.Léger-Ipraus La leçon de l'étranger, Aalto, Siza et la maison de masse PUCA 2005 - (2) G.Bauze, G.Baudez, J-M.Roux Banlieues de charme Pandora Editions

LES LACUNES DE CES EXPERIENCES

Les huit opérations présentées dans l'exposition « Voisins / Voisines » apportent une contribution précieuse à la réflexion sur l'avenir de l'habitat individuel. Mais elles ont pour moi laissé de côté au moins trois questions importantes que pose cet avenir.

EVOLUTIVITÉ DE L'HABITAT

Monique Eleb a bien mis en lumière, dans ses travaux [(3)], comment l'évolution des modes de vie influait sur le cadre construit de l'habitat. Elle insiste sur les transformations du groupe familial, au cours des années, les revendications d'autonomie des uns et des autres, l'impérieuse nécessité de rendre les logements d'aujourd'hui évolutifs et adaptables au changement.
Il ne semble pas que l'importance de cette question ait été perçue par les concepteurs. Seuls quelques uns d'entre eux apportent des réponses spatiales adaptées à ce besoin devenu fondamental aujourd'hui.

L'ORGANISATION DE LA FILIÈRE

Bien que l'appel d'offre de recherche lancé par le Plan Urbanisme, Construction et Architecture en 1998 y fasse explicitement référence, bien peu de réponses des chercheurs se sont intéressées au thème de l'organisation de la filière de production de l'habitat individuel, comme thème porteur de progrès, d'économie et d'amélioration de la qualité.
Les réalisations expérimentales comme celles que présente « Voisins / Voisines » pouvaient être aussi l'occasion d'expérimenter dans le concret des modes d'organisation de la filière Conception / Construction / Gestion porteuses de qualité.
Si ces opérations expérimentales ont permis des rapprochements et des échanges inhabituels entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, des recherches techniques originales avec les entreprises (en particulier à St Nazaire), elles n'ont pas provoqué des modes d'organisation pérennes susceptibles de donner une productivité accrue à des secteurs significatifs de la filière de production de l'habitat individuel. C'est pourtant dans ce domaine, où les efforts de qualité portant sur des segments trop réduits du système de production s'avèrent sans effet durable, que réside à mes yeux un gisement de qualité qu'un organisme de recherche comme le PUCA ne devrait pas négliger.

LE FOSSÉ CULTUREL ARCHITECTES / HABITANTS

C'était une des ambitions du Programme de Recherche et d'Expérimentation lancé par le PUCA en 1998 que de contribuer à combler le fossé culturel qui paraissait séparer le monde de l'Architecture et celui des habitants pavillonnaires.
Les huit opérations expérimentales présentées aujourd'hui y auront-elles contribué ?
Peut-être en mettant la question de l'habitat individuel sur la place publique, et en offrant à la critique, ou à l'adhésion enthousiaste des futurs habitants, des propositions innovantes qu'il s'agit maintenant d'évaluer attentivement.

(3) notamment M.Eleb A.M.Chatelet Des logements d'aujourd'hui. urbanité, sociabilité, intimité. l'Epure ed

UN EFFORT A POURSUIVRE

UNE EVALUATION INDISPENSABLE

Car, ce sera ma conclusion, l'immense effort qui a été déployé depuis sept ans pour aboutir aux réalisations présentées par « Voisins / Voisines » serait vain et sans effet sur l'avenir s'il n'était suivi d'un travail approfondi d'évaluation et de valorisation auquel le PUCA devrait consacrer des crédits au moins aussi importants que ceux qui ont été affectés aux travaux de recherche et d'expérimentation.

> **Bernard Bühler préconise, au contraire, de travailler au dessous des surfaces minimales, mais en équipant généreusement le logement en rangements, stores et équipements judicieusement intégrés…**

Cette phase d'évaluation devrait voir les instances du PUCA exploiter la parole des habitants, non seulement au moment de leur prise de possession des logements, mais aussi au cours d'un nombre significatif d'années, permettant d'apprécier la durabilité de la qualité architecturale proposée. L'évaluation aurait à s'intéresser non seulement à la qualité d'usage de l'habitat, mais aussi à la qualité de la vie sociale dans les nouveaux quartiers.

UNE CAPITALISATION DES SAVOIRS ET DES EXPERIENCES

Ce travail d'évaluation des huit opérations expérimentales devrait également avoir pour objectif de croiser le regard porté sur le terrain avec les approches théoriques élaborées, dans la même période, par les travaux de recherche axés sur les quatre thèmes de l'évolution des modes de vie, de l'urbanisme des maisons, de la dynamique des marchés et de la morphologie des objets construits.
De cette façon, le PUCA contribuerait à une connaissance objective de la qualité de l'habitat individuel qui aura rarement été constituée jusqu'ici.

UN DEBAT PERMANENT A ENTRETENIR

Parallèlement, il est important, si l'on veut tirer toutes les leçons de ces expériences, et surtout en démultiplier les effets, d'entretenir un large débat autour d'elles.

Les acteurs directs de ces réalisations expérimentales, concepteurs, maîtres d'ouvrage et habitants, devraient être conduits par des médiateurs comme l'Institut Français d'Architecture, arc en rêve ou les CAUE, les revues d'architecture et la grande presse, à poursuivre avec le grand public un échange à plusieurs voix qui est à mes yeux la condition nécessaire pour qu'une même « Qualité Architecturale » puisse être reconnue et appréciée non seulement par les «spécialistes» et les «hommes de l'art», mais, aussi et surtout, par les habitants.

Pierre Lajus, architecte
15.07.2005
Article publié dans la revue : *À vivre* sept 2005

Maquette 75.0 Plan Libre 2002 page 1

_RÉSULTATS

1

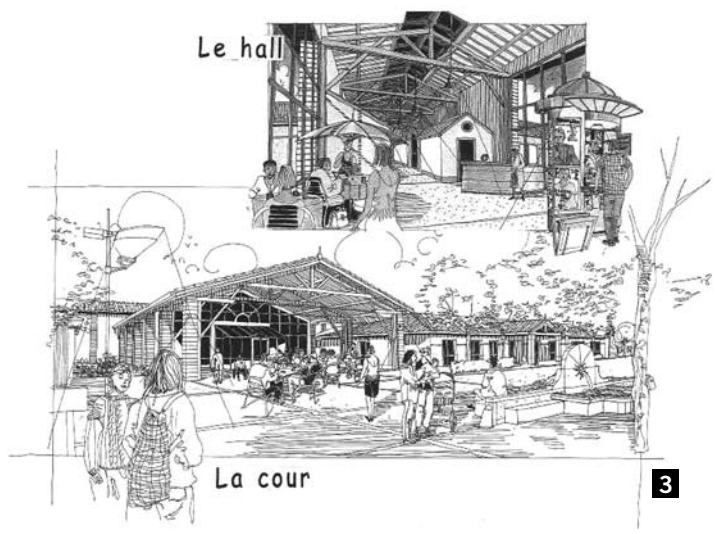

3

2

Type	Opération	Maître d'ouvrage	Equipes retenues	Equipes lauréates
PA	Construction d'un centre d'incendie et de secours principal sur le Bassin Decazeville-Aubin (12)	Service Départemental d'Incendie et de Secours 12		**Sarl Droit de Cité Architectes / Christian Bros / Igetec**
AOR	Réhabilitation et modernisation du parking Foch de 396 places à Rodez (12)	Mairie de Rodez		**Thierry Carbonnet (75) / Bet OTHEI**
CE 1	Construction d'une piscine et d'une patinoire jumelées (démarche HQE) au complexe sportif des Argoulets à Toulouse (31)	Mairie de Toulouse	1 Sarl A.R.T.E. / Christian Duthil / Serige / CD2i / Gamba Acoustique / Betom / Bateco / Ifecc / Addenda 2 Sarl Japac (76) / Sarl Azéma Architectes / Projex Ingénierie / Girus / Itac / Batiss / Sco / D & H Paysage 3 Sarl Brochet - Lajus - Pueyo / Vincent Defos du Rau / Ingérop Sud-Ouest / Ethis / IDB / Vulcanéo / Henri Laneau 3 Scp Sutter - Taillandier / MBA Architectes Associés (63) / Otce Midi-Pyrénées / Itf / Sud-Ouest Infra / New Patin'age / 2AF Acoustique / Prevent'ist / Alayrac	**Scp Sutter - Taillandier / MBA Architectes Associés (63) / Otce Midi-Pyrénées / Itf / Sud-Ouest Infra / New Patin'age / 2AF Acoustique / Prevent'ist / Alayrac**
CE 2	Construction de l'espace enfance famille, rue Henri Desbals, à Toulouse (31)	Mairie de Toulouse	1 Christophe Balas / Betom Ingénierie / Technisphère / Gamba Acoustique / OPMP / Trivalor 2 Sarl 360° / Befs / Thermibel / Bateco 3 Scp Cirgue - Dargassies / Beterem / MB Conseils Bâtiment	**Scp Cirgue - Dargassies / Beterem / MB Conseils Bâtiment**
PA	Création d'une salle polyvalente à dominante spectacle et de locaux associatifs au sein d'une ancienne coopérative agricole à Baziège (31)	Mairie de Baziège		**Selarl Jean-Pierre Larrouy / Selarl Hugues Sicre St Paul / Seti**
PA	Construction d'un gymnase et d'une salle associative à Avignonet Lauragais (31)	Mairie d'Avignonet-Lauragais		**Sarl Pierre-Yves Chaumont**
PA	Construction d'une maison médicale de 350 m² abritant des activités médicales et paramédicales à Cazals (46)	Communauté de Communes Sud-Bouriane		**Jean-Michel Jarrige / Delseries / Nouailles**
CE 3	Construction d'un EHPAD d'une capacité de 80 lits à Graulhet (81)	Hôpital Local de Graulhet	1 Sarl L.C.R Architectes / Marie-Thérèse Cayzac-Bénézech / Otce 2 GCAU / Georges Souliet / Pei / Setes / Astragale 3 Selarl Brunerie & Irissou / Sacet / AI3C / Efc / Preventis	**GCAU / Georges Souliet / Pei / Setes / Astragale**
AOR	Réhabilitation de 110 logements à Graulhet en Gach (81)	Tarn Habitat		**Bernard Paris (38) / Scp Guy & Jean-Pascal Sabatier / Otce**

PA = procédure adaptée / PN = procédure négociée / CE = concours sur esquisse / CR = conception – réalisation / AOO = appel d'offres ouvert / AOR = appel d'offres restreint

Magenta 75.0 Plan Libre 2002 page 1

PERFORMANCES NOUVELLES NUMERIQUES

N P N

OFFRES EN COURS
MISES A JOUR ARCHICAD

Partenaire de la maison de l'architecture et des Architectes

Solution Expert

Bénéficiez de nos expériences :

Conseils, assistances à la mise en oeuvre, formations,
maintien en production de vos outils informatiques

de nos compétences :

ArchiCAD - HyperArchi - Sketchup - Artlantis - VectorWorks ...

Environnements monoposte ou serveur, **Mac ou/et Windows**

Michel DUVAL
michel.duval@npn.fr
06 11 29 82 86

ABVENT
centre de compétence

CESYAM

Olivier OUTTERS
olivier.outters@npn.fr
06 09 85 57 61

NPN 20, Avenue Didier Daurat 31400 Toulouse Tel : 05 62 47 76 47 Fax 05 62 47 70 62

ABONNEZ-VOUS !

ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement / Pour une durée de 1 an soit 10 numéros.

Nom : .....
Prénom : .....
Profession : .....
Société : .....
Adresse : .....
e-mail : .....

Professionnels : **20 €** / **Étudiants** (joindre une copie de la carte d'étudiant) : **10 €**

Bulletin à envoyer accompagner du règlement à : Plan libre / Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 45 rue Jacques Gamelin, 31100 Toulouse.

MAISON DE L'ARCHITECTURE Midi-Pyrénées

Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées *Mensuel* A l'initiative de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

Edition : Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées - 45, rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse / tél. 05 61 53 19 89 fax : 05 34 31 26 69 - Dépôt légal à parution / **N° commission paritaire :** 1204 T 8 2517 / **Directeur de la publication :** Jean-Manuel Puig / **Directeur de l'information :** Philippe Vigneu / **Rédacteur en chef :** Jean-Manuel Puig / **Secrétaire de rédaction :** Pierre-Louis Taillandier / **Comité de rédaction :** Nathalie Bruyère, Thierry Chabbert, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Ringon, Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret. / **Informations Cahiers de l'Ordre :** Huguette Sié / **Coordination :** Aurélie Bayol. / **Graphisme :** Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras. **ont participé à ce numéro :** Claude Branger, Pierre Lajus, Gérard Ringon, Nadia Sbiti. / **Impression :** SRI / **n° ISSN :** 1638 4776 / **Pour écrire dans Plan Libre :** contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées - 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse. tél. 05 61 53 19 89 - e-mail : ma-mp@wanadoo.fr / La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis. **Avec le soutien du ministère de la culture et de la communication / DRAC Midi-Pyrénées, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute Garonne, la Mairie de Toulouse et du Club des partenaires de la Maison de l'Architecture : ARES Midi-Pyrénées, BPB Placo, comptoir seigneurie gauthier, enia tecsom, imerys T.C, NPN, pilkington, rehau, technal.**

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Culture Communication

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

HAUTE GARONNE

MAIRIE DE TOULOUSE www.toulouse.fr

Exposition

maisons voisines

ETUDES ET PROJETS D'ETUDIANTS

Comment enseigner l'habitat individuel dense ?

La **densification** des quartiers d'habitats et l'**optimisation des terrains** à construire relèvent d'une démarche volontaire contre l'étalement urbain. Le regroupement de maisons urbaines et d'habitats individuels engendre des espaces de vie à **valeur collective** et offre une manière de **voisiner** encore à inventer. Cet enseignement de l'école d'architecture aborde ces formes d'organisation en insistant sur les modes de vie et leur évolution, l'importance des lieux et leur capacité à être densifiés, la diversité des réponses urbaines et architecturales. Témoignage d'un enseignement conduit en troisième année sur un semestre à l'ENSAT, mis au point d'année en année depuis 10 ans, cette exposition s'appuie en grande partie sur les **travaux des étudiants** réalisés en 2005-2006. (semestre 2). Pour amener les élèves architectes à la rencontre du **terrain** et des **acteurs**, l'occasion du travail engagé par le CAUE 31 (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) sur la **commune de Launaguet**, dans le cadre de la démarche expérimentale portant sur *«quels sites pour une ville à réinventer, une invitation à la qualité urbaine»*, a été saisie.

DU 8.02.2007
AU 30.03.2007
A L'ILOT 45

L'ENSEIGNEMENT S'ORGANISE AUTOUR DE DEUX OBJECTIFS : ETUDIER ET PROJETER À TRAVERS PLUSIEURS EXERCICES :

⇢ ETUDIER :

A partir d'opérations d'habitats denses existantes : pour approcher et traverser trois échelles fondamentales : le site, le groupement et la maison et comprendre les dispositifs de conception mis en œuvre.

DEUX EXERCICES SE COMPLÈTENT :

⇢ Regarder et voir :

Transmettre la perception " in situ " du bâti et des habitants (les modes de vie) à partir d'études de cas repérés dans la région Midi-Pyrénées. Etudier la relation entre usage et espace (aux trois échelles). Réaliser les relevés architecturaux, rencontrer les habitants et faire des entretiens.

Panneaux, vidéos au rez de chaussée

⇢ Explorer et découvrir :

Démonter et analyser des opérations de référence en Europe ; Etudier la situation urbaine, le caractère des plans masse, la gamme des densités, le parcellaire, la figure des groupements, la typologie, les modes constructifs.

Panneaux, éléments d'études et carnets, maquettes au premier étage

⇢ PROJETER :

A PARTIR D'UN PROCESSUS DE PROJET PROGRESSANT EN QUATRE ÉTAPES ITÉRATIVES :

PHASE 1
Mesurer le site et formaliser les intentions générales
Travail en groupes et par taches panneaux au rez de chaussée

PHASE 2
Tester la capacité du site et valider les intentions
Travail en groupe panneaux et maquettes d'études au rez de chaussée

PHASE 3
Approfondir l'assemblage du bâti sur les espaces publics et dans les îlots
Travail en groupe panneaux et maquettes d'études au rez de chaussée

PHASE 4
In fine concevoir et dessiner une maison (1 étudiant = 1 parcelle + 1 famille + 1 maison)
Travail individuel panneaux et maquettes d'études au rez de chaussée

Exposition présentée par la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse et le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes. **Groupe de travail** : Claude Brangier, Muriel Mommens, Gérard Ringon, Catherine Rol, Nadia Sbiti, avec la collaboration de deux étudiants de l'ENSAT : Anne Montané et Kamel Laribi.

[illegible]

CLUB DES PARTENAIRES DE LA MAISON DE L'ARCHITECTURE : ARES MIDI-PYRÉNÉES, BPB PLACO, COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER, [illegible], IMERYS T.C., [illegible], PILKINGTON, REHAU, TECHNAL.